

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N° 29

du 20 juin 2016

Sommaire du recueil

PREFECTURE

Cabinet

Arrêté du 16 juin 2016 portant modification de l'arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées 4

Secrétariat Général

Avenant du 16 juin 2016 à la convention d'utilisation n° 068-2010-0010 de mise à disposition d'un immeuble à GUEBWILLER 6

Convention d'utilisation n°068-2015-0225 du 16 juin 2016 de mise à disposition d'un immeuble à GUEBWILLER 7

DAME

Ordre du jour de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui se tiendra le 1er juillet 2016 8

DCLPP :

Arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud 9

Arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant :

- fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud au 1^{er} janvier 2017
- substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au sein du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar, du SYMBIO, du syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges et du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim ;
- substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région Mulhousienne et dissolution du syndicat mixte ;
- retrait de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets, du SIVOM de l'agglomération mulhousienne et du syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4 13

Arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant :

- fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach au 1^{er} janvier 2017
- substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion aux communautés de communes fusionnées au sein de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets, du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin, du syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4, du SIVOM de l'agglomération mulhousienne et du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Sundgau
- substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion au syndicat pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés de Hirsingue et environs et dissolution du syndicat 23

Arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant :

- fusion de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie au 1^{er} janvier 2017
- substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion aux communautés de communes fusionnées au sein de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets, du syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4 et du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Sundgau 36

Agence Régionale de Santé

Arrêté ARS n°2016/1458 du 10 juin 2016 relatif aux tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier d'Altkirch 47

Arrêté n°2016-1484 du 15 juin 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux 49

Arrêté n°2016/1526 du 16 juin 2016 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour le mois de juillet 2016 67

Direction Départementale des Territoires :

Arrêté de mise en demeure du 16 juin 2016 – 059 – PUB portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire de la société URBA CITY à HOUSSEN 78

Arrêté du 14 juin 2016 - 058 -GES portant modification de l'arrêté 040-GES du 16 novembre 2015 réglementant la police de circulation sur l'A35 81

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace

Arrêté n°2016-24 portant délégation de signature pris par Mme Giuganti, Directrice régionale de la Direccte Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine en matière d'actions d'inspection de la législation du travail 89

DIR-EST

Arrêté 68-040 concernant les travaux de l'A35 – Croix de la Hardt – RIXHEIM (reprise de glissières et phase 4 et 5) 96

Arrêté 68-042 concernant les travaux préparatoires à la mise à 2X3 voies de l'A36 phase 1c 107



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE

du 16 juin 2016 portant

Modification de l'arrêté du 25 janvier 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014 153-0007 du 02 juin 2014, portant renouvellement des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** la lettre en date du 03 mai 2016 de l'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) ;
- Vu** la demande en date du 10 mai 2016 de la Direction départementale des Territoires (secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées qui sollicite la modification de la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées suite au décès de l'un de ces membres;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet ;

ARRETE

Article 1 : Le 3^{ème} alinéa de l'article 3 fixant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du Haut-Rhin est modifié comme suit :

"Article 3 : La sous-commission est composée :

- 3. de quatre représentants des associations de personnes handicapées du département, avec voix délibérative sur toutes les affaires :
- d'un représentant de la Fondation Le Phare d'Illzach,
- d'un représentant de l'Association des Paralysés de France,
- d'un représentant du Collectif des Associations des Personnes Déficiennes Auditives,
- **d'un représentant de l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD),"**

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet, et les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Colmar, le 16 juin 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé : Gabor ARANY

IMMOBILIER

Mise à disposition d'un immeuble à GUEBWILLER
Avenant

Par avenant du 16 juin 2016 à la convention d'utilisation n°068-2010-0010 du 28 juin 2011,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 21 août 2014 et 6 février 2015, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin, représentée par M. Pascal SCHMITT, Secrétaire Général, dont les bureaux sont à COLMAR (67026 Cédex), Bâtiment Tour, 3 rue Fleischhauer, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à Guebwiller (68501), 6, rue Victor Hugo.

Le présent avenant à la convention n°068-2010-0010 du 28 juin 2011 met un terme à cette convention à compter du 31 décembre 2015.

Le représentant du service utilisateur
Le Secrétaire général
signé : Pascal SCHMITT

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Représentant de l'administration chargée des domaines
La Chef de la Division France Domaine
signé : Anne-Marie MARTIN

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Christophe MARX

Le texte intégral de l'avenant peut être consulté à la préfecture du Haut-Rhin, secrétariat général, auprès du correspondant immobilier ou à la Direction Départementale des Finances Publiques, Division France Domaine, Cité administrative de Colmar, Bât. J.

IMMOBILIER

**Mise à disposition d'un immeuble à
GUEBWILLER**

Par convention d'utilisation n°068-2015-0225 du 16 juin 2016,

1° - l'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-François KRAFT, Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, dont les bureaux sont à COLMAR (68020), 6 rue Bruat, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consenti par arrêtés des 21 août 2014 et 6 février 2015, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2° - l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, représenté par M. Jean-Pierre POLY, Directeur Général, lui-même représenté par M. Alain GUIBE, Directeur financier, en vertu d'une décision DF n°2015/25 du 1^{er} juillet 2015 portant délégation de signature en matière financière, dont les bureaux sont à PARIS (75017), 85 bis, avenue de Wagram, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département du Haut-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

L'utilisateur a demandé pour l'exercice des missions, la mise à disposition d'un immeuble de situé à GUEBWILLER (68501), 6 rue Victor Hugo.

Cette demande est mise en oeuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n°5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

Le représentant du service utilisateur
Le Directeur des Affaires Financières
signé : Alain GUIBE

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Représentant de l'administration chargée des domaines
La Chef de la Division France Domaine
signé : Anne-Marie MARTIN

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Christophe MARX

Le texte intégral de cette convention peut être consulté à la préfecture du Haut-Rhin, secrétariat général , auprès du correspondant immobilier ou à la Direction Départementale des Finances Publiques, Division France Domaine, Cité administrative de Colmar, Bât. J.

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau du Développement du Territoire
et de la Coopération Transfrontalière

Affaire suivie par

Mme HEIMBURGER ou Mme JACOB

☎ 03 89 29.23.25 ou 03.89.29.23.32

✉ corinne.heimburger@haut-rhin.gouv.fr

✉ valerie.jacob@haut-rhin.gouv.fr

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du HAUT-RHIN

Réunion du 1^{er} juillet 2016

À 10 heures en salle Tradition

Ordre du jour

Dossier n°2016-06 relatif à la demande d'extension de l'ensemble commercial « L'Etoile de la vallée » à Burnhaupt le Haut , déposé par la SAS ASPADIS.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE
du 14 JUIN 2016
portant
modification des statuts de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-331-1 du 27 novembre 2006 portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud ;
- VU** les délibérations par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud (6 juin 2016) et les conseils municipaux des communes de Bantzenheim (7 juin 2016), Chalampé (9 juin 2016), Hombourg (7 juin 2016), Niffer (8 juin 2016) Ottmarsheim (8 juin 2016) et Petit-Landau (7 juin 2016) ont approuvé une modification des statuts de la communauté de communes relative aux compétences ;
- VU** l'avis favorable du Sous-Préfet de Mulhouse, en date du 13 juin 2016 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Le titre II (Compétences) des statuts de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud est rédigé comme suit :

« TITRE II - COMPETENCES

Article 12 – Compétences obligatoires

I - Aménagement de l'espace communautaire

- 1) Etude, création et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique et d'une superficie supérieure à 1 hectare
- 2) Acquisition et constitution de réserves foncières destinées à l'exercice des compétences communautaires avec exercice possible du droit de préemption
- 3) Elaboration, modification, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur
- 4) Mise en place d'un Système d'Information Géographique communautaire

- 5) Elaboration d'un Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN)
- 6) Participation aux travaux du Pays de la région mulhousienne
- 7) Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement

II Développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté

- 1) Aménagement, extension, entretien, gestion, promotion et commercialisation des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, d'une superficie totale au moins égale à 1 hectare
- 2) Actions de développement économique :
 - a. Soutien et développement, par des aides directes ou indirectes, des activités économiques, hors commerces de proximité, conformément à la réglementation en vigueur
 - b. Action en faveur de l'emploi : participation au plan local d'insertion par l'emploi du Pays de la région mulhousienne et à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne
 - c. Promotion des atouts touristiques du territoire en coopération, le cas échéant, avec une initiative privée

Article 13 – Compétences optionnelles retenues

I Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Cadre de vie

- 1) Collecte, transport, traitement et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés
- 2) Gestion et aménagement des déchetteries et des points d'apport volontaire
- 3) Information, sensibilisation et incitation en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables

II Action sociale d'intérêt communautaire

- 1) Création et gestion des services d'accueil périscolaire
- 2) Création et gestion des structures d'accueil de la petite enfance et relais parents-assistants maternels.
- 3) JUSQU'AU 1^{ER} DECEMBRE 2016 : Adhésion au syndicat mixte constitué avec la Communauté de Communes Essor du Rhin pour la construction et l'équipement de la maison de retraite médicalisée « Les Molènes » à BANTZENHEIM

III Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- 1) Création, aménagement et entretien des pistes ou itinéraires cyclables
- 2) Balayage et nettoyage des rues et places publiques.

IV Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de Loisirs

- 1) Création, extension, aménagement, entretien et exploitation des équipements sportifs et de loisirs suivants :
 - le centre nautique Aquarhin à OTTMARSHEIM
 - les étangs à OTTMARSHEIM
 - la base d'aviron à NIFFER
- 2) Création, aménagement, entretien et exploitation de nouveaux équipements culturels et de loisirs qui accueillent des activités nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes et qui rayonnent en termes de fréquentation sur l'ensemble des communes,
- 3) Exploitation et entretien du musée rhénan de la moto « La grange à bécanes ».

ARTICLE 14 – COMPETENCES FACULTATIVES

- 1) Coordination et mise en réseau de l'action culturelle, sportive ou de loisirs des communes membres
- 2) Soutien aux actions de formation continue initiées par l'Université Populaire REGIO-VHS
- 3) Animation sportive gratuite pour les écoles primaires de la Communauté de Communes et transport des élèves des écoles primaires vers le centre nautique pour l'apprentissage de la natation.
- 4) Mise en œuvre d'actions de coopération transfrontalière dans le champ des compétences communautaires
- 5) Renforcement de la politique de communication entre la Communauté de Communes et la population.
- 6) Promotion de toute forme de technologies d'information et de communication, notamment établissement et financement de réseaux de communication électronique de très haut débit.
- 7) Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables par les communes membres
- 8) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- 8-1) Les rues desservant des services communautaires figurant sur les plans joints en annexe :
 - Rue des Alpes à OTTMARSHEIM
 - Rue du Massif Central à OTTMARSHEIM
 - Rue de l'École (pour partie) à PETIT-LANDAU
 - Rue du Rhin (pour partie) à NIFFER
- 8-2) Les traverses d'agglomérations sur les routes départementales ainsi que les voies de liaison suivantes :

- Rue de Bâle et rue de Strasbourg à BANTZENHEIM
- Avenue Pierre Emile Lucas, rue de l'Industrie et rue de la Gare à CHALAMPE
- Route de la Gare 9 (CD 108 et CD 52) à OTTMARSHEIM
- Rue du Général de Gaulle à OTTMARSHEIM
- Rue Principale à HOMBOURG
- Rue du Canal d'Alsace à HOMBOURG
- Rue Seger et Rue du Rhin à PETIT-LANDAU
- Rue Principale et rue du Canal d'Alsace à NIFFER

8-3) Les voies internes et les voies d'accès suivantes aux zones d'activités existantes :

- Rue des Pyrénées à OTTMARSHEIM
- Rue du Jura à OTTMARSHEIM
- Rue de Sappenheim à BANTZENHEIM
- Rue de l'Artisanat à HOMBOURG
- Rue de la Gare 8 à HOMBOURG

8-4) Les voies internes et les voies d'accès aux futures zones d'activités communautaires

9) Services d'accueil collectif de mineurs sur le temps extrascolaire des enfants et des jeunes et les mercredis après-midi. Mise en place des nouvelles activités périscolaires.

10) Mise en place, financement et soutien aux activités liées à la jeunesse.

11) Soutien aux actions d'aide aux enfants en difficulté scolaire »

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Président de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, 14 JUIN 2016
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général


 Christophe MARX

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE

du **15 JUIN 2016** portant

- **fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud au 1^{er} janvier 2017**
- **substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au sein du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar, du SYMBIO, du syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges et du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim ;**
- **substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région Mulhousienne et dissolution du syndicat mixte ;**
- **retrait de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets, du SIVOM de l'agglomération mulhousienne et du syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4**

-

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-41-3 , L.5216-5, L.5216-6 et L. 5216-7 ;
- VU** l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 35 et 68 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Baldersheim (7 avril 2016), Berrwiller (13 avril 2016), Bollwiller (27 avril 2016), Brunstatt-Didenheim (26 mai 2016), Dietwiller (26 mai 2016), Eschentzwiller (22 avril 2016), Feldkirch

(30 mars 2016), Flaxlanden (23 mars 2016), Galfingue (4 avril 2016), Illzach (25 avril 2016), Kingersheim (18 mai 2016), Lutterbach (21 mars 2016), Morschwiller-le-Bas (30 mars 2016), Mulhouse (27 mai 2016), Richwiller (25 avril 2016), Riedisheim (19 mai 2016), Rixheim (20 avril 2016), Ruelisheim (31 mars 2016), Staffelfelden (4 avril 2016), Steinbrunn-le-Bas (7 avril 2016), Wittelsheim (31 mars 2016), Wittenheim (1^{er} avril 2016), Zillisheim (25 avril 2016) et Zimmersheim (3 mai 2016) ont exprimé leur accord sur le projet de périmètre de fusion ;

- VU** les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Bruebach, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Pulversheim, Reiningue, Sausheim et Ungersheim, qui n'ont pas délibéré dans le délai imparti ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Bantzenheim (10 mai 2016), Chalampé (30 avril 2016), Niffer (12 mai 2016), Ottmarsheim (4 avril 2016) et Petit-Landau (31 mars 2016) ont émis un avis défavorable au projet de périmètre de fusion ;
- VU** la délibération du 7 avril 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune de Pfastatt s'est abstenu de se prononcer ;
- VU** la délibération du 24 mars 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération a émis un avis favorable au projet de périmètre de fusion ;
- VU** la délibération du 23 mai 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud a émis un avis défavorable au projet de périmètre de fusion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009 - 351 - 29 du 16 décembre 2009 portant :
 - fusion de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), de la Communauté de Communes de l'Île Napoléon (CCIN) et de la Communauté de Communes des Collines (CoCoCo),
 - extension aux communes de GALFINGUE, HEIMSBRUNN, ILLZACH et PFASTATT,
 - approbation des statuts de la communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace »,
 - établissement d'un périmètre de transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace,et les arrêtés préfectoraux n° 2009-351-33 du 16 décembre 2009, n° 2010-082-18 du 23 mars 2010, n° 2012-356-0030 du 21 décembre 2012, n° 2013-148-0016 du 28 mai 2013, n° 2014-044-0010 du 13 février 2014, du 9 mai 2016 portant modification du point 2.3.1 de l'article 2 des statuts de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-331-1 du 27 novembre 2006 portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud, et l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-235-41 du 23 août 2010 portant approbation des statuts modifiés du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région Mulhousienne et l'arrêté préfectoral n°2013-148-0016 du 28 mai 2013 ;

CONSIDERANT que la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud est l'une des mesures figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 4 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud ont exprimé leur accord sur le projet de périmètre de fusion à la majorité qualifiée fixée au III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er – Au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud sont fusionnées.

A cette même date :

- la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud sont dissoutes ;
- il est créé un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, qui est une communauté d'agglomération. Cette communauté d'agglomération reprend la dénomination de l'ancienne communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération ».

La communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », issue de la fusion, est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Sont membres de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », issue de la fusion, les 39 communes suivantes : Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfstatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim et Zimmersheim.

Son siège est fixé à Mulhouse, dans l'immeuble appelé Maison During, sis 2 rue Pierre et Marie Curie.

Article 2 – Sans préjudice de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », issue de la fusion, exerce à compter du 1^{er} janvier 2017 les compétences précédemment exercées par la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud, listées dans le document annexé au présent arrêté, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-41-3 du même code et au dernier alinéa du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales :

- l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud est transféré à la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » issue de la fusion ;

- la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », issue de la fusion, est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et à la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

- l'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud est réputé relever de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », issue de la fusion, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Article 4 – L'intégralité de l'actif et du passif de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud est transférée à la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » issue de la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », issue de la fusion, reprend les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement, d'autre part, de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud.

La communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », issue de la fusion, dispose des budgets annexes suivants :

- chauffage urbain ;
- transport urbain ;
- zone d'activités Gare de Bantzenheim.

Le comptable assignataire de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », issue de la fusion, est le comptable de la trésorerie de Mulhouse Municipale.

Article 5 – La communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », issue de la fusion, est substituée à l'ancienne communauté d'agglomération au sein des groupements suivants :

- pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar ;
- SYMBIO ;
- syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges ;
- syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim.

La communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace agglomération », issue de la fusion, est retirée des groupements suivants :

- agence départementale pour la maîtrise des déchets ;
- SIVOM de l'agglomération mulhousienne ;
- syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4.

La communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », issue de la fusion, est substituée, conformément à l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales, au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région Mulhousienne. Cette substitution emporte dissolution du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région Mulhousienne.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Mulhouse, les Présidents de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud et les Maires des communes membres des deux établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 15 JUIN 2016
Le Préfet



Pascal LELARGE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales, et notamment

Compétences transférées à l'ancienne communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération :

- Actions de promotion économique du territoire communautaire.
- Toutes actions ou interventions autorisées par les lois et règlements en matière économique permettant la création, l'aménagement, l'entretien, la réhabilitation, la participation et la promotion de bâtiments à vocation économique sous toutes leurs formes (ex : immobilier d'entreprise en blanc ou locatif, incubateurs, pépinières, villages d'entreprises...) ou destinées à accompagner le développement des entreprises.
- Soutien ou participation aux actions et initiatives favorisant l'accès à l'emploi des habitants de la Communauté.
L'ensemble de ces initiatives s'intègre dans une démarche de développement local et régional visant à mobiliser les ressources de l'agglomération mulhousienne au service de l'emploi et de l'activité.

Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes Porte de France – Rhin Sud :

- Soutien et développement, par des aides directes ou indirectes, des activités économiques, hors commerces de proximité, conformément à la réglementation en vigueur
- Action en faveur de l'emploi : participation au plan local d'insertion par l'emploi du Pays de la région mulhousienne et à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Vu pour être
annexé à l'arrêté
préfectoral

n° du 15 JUN 2016


CHRISTIAN RIETTE

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code
- Autres compétences

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute démarche de coordination des projets d'aménagement envisagés sur le territoire de la future communauté d'agglomération quels qu'en soient les porteurs institutionnels, dès lors que ces projets concernent en totalité ou en partie une compétence communautaire. Participation aux démarches de planification, de programmation et d'aménagement du territoire conduites à des échelles plus larges que celle de l'agglomération mulhousienne (département, région, espace transfrontalier,...) afin d'y présenter et d'y défendre le point de vue de la Communauté d'agglomération. - Création et réalisation de lotissements d'intérêt communautaire. - Participation à des actions de promotion et de soutien à la réalisation ou au financement d'infrastructures de transport favorisant le développement et l'accessibilité de l'agglomération communautaire et reconnues d'intérêt communautaire. - Exercice du droit de préemption urbain par délégation des communes sur le territoire desquelles une zone d'activités, une ZAC ou un lotissement d'intérêt communautaire existe ou est en voie de création - Mise en œuvre de toutes actions ou études d'intérêt communautaire visant à favoriser le développement et l'aménagement du territoire en maîtrise d'ouvrage propre ou en lien avec d'autres collectivités, établissements ou organismes publics. - Participation au Pays de la Région mulhousienne - Création et gestion d'une banque de données urbaines partagée entre les communes membres et la future communauté d'agglomération 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes Porte de France – Rhin Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition et constitution de réserves foncières destinées à l'exercice des compétences communautaires avec exercice possible du droit de préemption - Mise en place d'un Système d'Information Géographique communautaire - Elaboration d'un Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) - Participation aux travaux du Pays de la région mulhousienne - Elaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement
--	---

3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération :</p> <p>Néant</p>	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes Porte de France – Rhin Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement et entretien des pistes ou itinéraires cyclables - Balayage et nettoyage des rues et places publiques.
---	---

2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lutte contre les pollutions de l'air et les nuisances sonores - Participation à toute démarche de protection, de mise en valeur et d'éducation à l'environnement - Etudes en vue de promouvoir ou de réaliser des opérations de protection de zones sensibles et de préservation de la flore et de la faune ainsi que des espaces remarquables - Actions de sauvegarde et de valorisation de l'espace rural et péri-urbain dans le cadre de la procédure Gerplan ou de toute autre procédure appelée à s'y substituer - Etablissement et mise en œuvre d'un schéma directeur d'itinéraires cyclables. - Réalisation et gestion d'itinéraires cyclables et pédestres sur l'ensemble du territoire communautaire. - Propreté urbaine comprenant notamment le balayage et le nettoyage des rues et des places publiques 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes Porte de France – Rhin Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information, sensibilisation et incitation en faveur de l'utilisation des énergies renouvelables
--	--

3. Construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes Porte de France – Rhin Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, extension, aménagement, entretien et exploitation des équipements sportifs et de loisirs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le centre nautique Aquarhin à OTTMARSHEIM - les étangs à OTTMARSHEIM - la base d'aviron à NIFFER - Création, aménagement, entretien et exploitation de nouveaux équipements culturels et de loisirs qui accueillent des activités nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes et qui rayonnent en termes de fréquentation sur l'ensemble des communes, Exploitation et entretien du musée rhénan de la moto « La grange à bécanes ».
--	---

4 Action sociale d'intérêt communautaire

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée et fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements de petite enfance, relais assistantes maternelles, lieu de parentalité, des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaires; - Personnes âgées : participation aux actions favorisant leur maintien à domicile. 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes Porte de France – Rhin Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et gestion des services d'accueil périscolaire - Création et gestion des structures d'accueil de la petite enfance et relais parents-assistants maternels. - JUSQU'AU 1^{ER} DECEMBRE 2016 : Adhésion au syndicat mixte constitué avec la Communauté de Communes Essor du Rhin pour la construction et l'équipement de la maison de retraite médicalisée « Les Molènes » à BANTZENHEIM
---	---

III – COMPETENCES FACULTATIVES

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement, entretien et gestion de l'aérodrome de Rixheim –Habsheim - Aménagement, entretien et gestion du site de l'Autoport - Cadre de vie et développement durable : <ul style="list-style-type: none"> - Conception, réalisation et exploitation de réseaux de chauffage urbain par gaz, biomasse et géothermie et de centrales de production d'énergie renouvelable d'intérêt communautaire - Réalisation et gestion d'aménagements urbains d'intérêt communautaire - Contribution aux actions de promotion, d'accompagnement et aux projets de développement des établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la création d'équipements universitaires - Soutien à la mise en réseau des universités du Rhin-Supérieur - Soutien à la création de passerelles entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises du territoire - Soutien aux politiques de formation en adéquation avec les besoins du territoire 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes Porte de France – Rhin Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordination et mise en réseau de l'action culturelle, sportive ou de loisirs des communes membres - Soutien aux actions de formation continue initiées par l'Université Populaire REGIO-VHS - Animation sportive gratuite pour les écoles primaires de la Communauté de Communes et transport des élèves des écoles primaires vers le centre nautique pour l'apprentissage de la natation. - Mise en œuvre d'actions de coopération transfrontalière dans le champ des compétences communautaires - Renforcement de la politique de communication entre la Communauté de Communes et la population. - Promotion de toute forme de technologies d'information et de communication, notamment établissement et financement de réseaux de communication électronique de très haut débit. - Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables par les communes membres - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les rues desservant des services communautaires figurant sur les plans joints en annexe : <ul style="list-style-type: none"> • Rue des Alpes à OTTMARSHEIM • Rue du Massif Central à OTTMARSHEIM • Rue de l'Ecole (pour partie) à PETIT-LANDAU • Rue du Rhin (pour partie) à NIFFER - Les traverses d'agglomérations sur les routes départementales ainsi que les voies de liaison suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Rue de Bâle et rue de Strasbourg à BANTZENHEIM • Avenue Pierre Emile Lucas, rue de l'Industrie et rue de la Gare à CHALAMPE • Route de la Gare 9 (CD 108 et CD 52) à OTTMARSHEIM
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Rue du Général de Gaulle à OTTMARSHEIM • Rue Principale à HOMBORG • Rue du Canal d'Alsace à HOMBORG • Rue Seger et Rue du Rhin à PETIT-LANDAU • Rue Principale et rue du Canal d'Alsace à NIFFER <p>- Les voies internes et les voies d'accès suivantes aux zones d'activités existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue des Pyrénées à OTTMARSHEIM • Rue du Jura à OTTMARSHEIM • Rue de Sappenheim à BANTZENHEIM • Rue de l'Artisanat à HOMBORG • Rue de la Gare 8 à HOMBORG <p>- Les voies internes et les voies d'accès aux futures zones d'activités communautaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services d'accueil collectif de mineurs sur le temps extrascolaire des enfants et des jeunes et les mercredis après-midi. Mise en place des nouvelles activités périscolaires. - Mise en place, financement et soutien aux activités liées à la jeunesse. - Soutien aux actions d'aide aux enfants en difficulté scolaire
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE

du 5 JUIN 2016 portant

- **fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach au 1^{er} janvier 2017**
- **substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion aux communautés de communes fusionnées au sein de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets, du syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin, du syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4, du SIVOM de l'agglomération mulhousienne et du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Sundgau**
- **substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion au syndicat pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés de Hirsingue et environs et dissolution du syndicat**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-41-3, L.5214-16 et L. 5214-21 ;
- VU** l'article 1638-0 bis du code général des impôts ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 35 et 68 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes de la Largue, de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de

la Région de Dannemarie, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ;

- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Altkirch (19 mai 2016), Hirtzbach (12 avril 2016), Bendorf (7 avril 2016), Bettlach (12 avril 2016), Biederthal (21 avril 2016), Bisel (21 mars 2016), Bouxwiller (1^{er} avril 2016), Feldbach (6 avril 2016), Ferrette (1^{er} avril 2016), Kiffis (6 avril 2016), Koestlach (29 mars 2016), Raedersdorf (17 mai 2016), Riespach (8 avril 2016), Sondersdorf (24 mars 2016), Winkel (29 avril 2016), Wolschwiller (19 mai 2016), Pfetterhouse (11 mai 2016), Strueth (19 mai 2016), Ueberstrass (15 avril 2016), Ballersdorf (13 mai 2016), Balschwiller (21 mars 2016), Bernwiller (21 mars 2016), Buethwiller (29 mars 2013), Eglingen (5 avril 2016), Gommersdorf (4 avril 2016), Montreux-Vieux (20 mai 2016), Heidwiller (21 mars 2016), Bettendorf (31 mars 2016), Emlingen (22 mars 2016), Franken (17 mai 2016), Hausgauen (5 avril 2016), Heiwiller (8 avril 2016), Obermorschwiller (31 mars 2016), Schwoben (5 avril 2016), Tagsdorf (11 avril 2016), Willer (13 avril 2016) et Wittersdorf (11 avril 2016) ont exprimé leur accord sur le projet de périmètre de fusion ;
- VU** les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Muespach, Lutter, et Oltingue, qui n'ont pas délibéré dans le délai imparti ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Aspach (7 avril 2016), Carspach (10 mai 2016), Heimersdorf (17 mai 2016), Hirsingue (27 mai 2016), Durmenach (14 avril 2016), Muespach-le-Haut (2 mai 2016), Illtal (12 avril 2016), Roppentzwiller (12 avril 2016), Ruederbach (4 avril 2016), Steinsoultz (19 mai 2016), Waldighofen (18 mai 2016), Werentzhouse (11 avril 2016), Courtavon (5 avril 2016), Durlinsdorf (29 avril 2016), Fislis (6 mai 2016), Levoncourt (30 mars 2016), Liebsdorf (25 mars 2016), Ligsdorf (12 avril 2016), Lucelle (23 mars 2016), Moernach (18 mai 2016), Oberlarg (5 avril 2016), Vieux-Ferrette (29 mars 2016), Friesen (26 avril 2016), Fulleren (5 avril 2016), Hindlingen (1^{er} avril 2016), Largitzen (31 mars 2016), Mertzzen (7 avril 2016), Mooslargue (1^{er} avril 2016), Saint-Ulrich (18 mai 2016), Seppois-le-Bas (5 avril 2016), Seppois-le-Haut (29 mars 2016), Altenach (17 mai 2016), Bellemagny (4 avril 2016), Bréchaumont (15 avril 2016), Bretten (31 mars 2016), Chavannes sur l'Etang (11 avril 2016), Dannemarie (29 mars 2016), Diefmatten (1^{er} avril 2016), Elbach (12 avril 2016), Eteimbes (9 mai 2016), Falkwiller (14 avril 2016), Gildwiller (27 mai 2016), Guevenatten (12 avril 2016), Hagenbach (8 avril 2016), Hecken (8 avril 2016), Magny (25 avril 2016), Manspach (29 mars 2016), Montreux-Jeune (13 avril 2016), Retzwiller (11 avril 2016), Romagny (18 mars 2016), Saint-Cosme (6 avril 2016), Sternenber (5 avril 2016), Traubach-le-Bas (5 avril 2016), Traubach-le-Haut (5 avril 2016), Valdieu-Lutran (12 avril 2016), Wolfersdorf (2 mai 2016), Froeningen (6 avril 2016), Hochstatt (25 avril 2016), Illfurth (11 avril 2016), Luemschwiller (14 avril 2016), Saint-Bernard (21 mars 2016), Spechbach (11 avril 2016), Tagolsheim (17 mai 2016), Walheim (13 avril 2016), Berentzwiller (9 mai 2016), Hundsbach (5 avril 2016) et Jettingen (3 mai 2016) ont émis un avis défavorable au projet de périmètre de fusion ;
- VU** la délibération du 19 avril 2016 par laquelle le conseil municipal de Linsdorf s'est abstenu de se prononcer ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la communauté de communes d'Altkirch (23 mai 2016), de la communauté de communes du Jura Alsacien (26 mai 2016) et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach (4 avril 2016) ont émis un avis favorable au projet de périmètre de fusion ;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Ill et Gersbach, qui n'a pas délibéré dans le délai imparti ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la communauté de communes de la Lague (11 avril 2016), de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie (19 mai 2016) et de la

communauté de communes du Secteur d'Illfurth ((21 avril 2016) ont émis un avis défavorable au projet de périmètre de fusion ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes d'Altkirch ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-0290 du 04 février 2002 constatant la transformation du district « Ill et Gersbach » en communauté de communes et les arrêtés préfectoraux n° 2003-290-2 du 17 octobre 2003, n° 2006-298-15 du 25 octobre 2006, n° 2007-080-09 du 21 mars 2007, n° 2012080-005 du 20 mars 2012 et n° 2013-148-0022 du 28 mai 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Illtal ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-338-6 du 04 décembre 2009 portant retrait de la compétence Scot et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes du Jura Alsacien et l'arrêté préfectoral n° 2013-148-0025 du 28 mai 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 portant ajout d'un article « 7 – Prestations de services » aux statuts et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Spechbach ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant transfert des compétences « périscolaire » et « défense extérieure contre l'incendie » et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ;
- VU** la proposition de modification du périmètre de fusion adoptée le 13 juin 2016 par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité requise en application du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, consistant :
 - d'une part, en la fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ;
 - d'autre part, en la fusion de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie.

CONSIDERANT que la fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes de la Largue, de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach est l'une des mesures figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 4 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes de la Largue, de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach n'ont pas exprimé leur accord sur le projet de périmètre de fusion à la majorité qualifiée fixée au III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT que les périmètres de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes de la Largue,

de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ne peuvent être maintenus en l'état, au regard du seuil de population fixé à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, et qu'il importe par conséquent, nonobstant le défaut d'accord des communes exprimé à la majorité qualifiée fixée au même article sur le projet de périmètre de fusion soumis à consultation, de faire évoluer la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre dans le secteur ;

CONSIDERANT que la commission départementale de la coopération intercommunale a adopté, lors de sa réunion du 13 juin 2016, une proposition de modification du périmètre de fusion à la majorité requise en application du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, consistant :

- d'une part, en la fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ;
- d'autre part, en la fusion de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie ;

CONSIDERANT qu'aux termes du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, cette proposition doit être intégrée dans l'arrêté de fusion ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er – Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes d'Altkirch, la communauté de communes Ill et Gersbach, la communauté de communes du Jura Alsacien, la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach sont fusionnées.

A cette même date :

- les cinq communautés de communes fusionnées sont dissoutes ;
- il est créé une nouvelle communauté de communes issue de la fusion, dénommée « communauté de communes d'Altkirch et environs ».

La communauté de communes d'Altkirch et environs est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, conformément à l'article 1638-0 bis du code général des impôts.

Sont membres de la communauté de communes d'Altkirch et environs les 64 communes suivantes : Altkirch, Aspach, Bendorf, Berentzwiller, Bettendorf, Bettlach, Biederthal, Bisel, Bouxwiller, Carspach, Courtavon, Durlinsdorf, Durmenach, Emlingen, Feldbach, Ferrette, Fislis, Franken, Froeningen, Hausgauen, Heidwiller, Heimersdorf, Heiwiller, Hirsingue, Hirtzbach, Hochstatt, Hundsbach, Illfurth, Illtal, Jettingen, Kiffis, Koestlach, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Linsdorf, Lucelle, Luemschwiller, Lutter, Moernach, Muespach, Muespach-le-Haut, Oberlarg, Obermorschwiller, Oltingue, Raedersdorf, Riespach, Roppentzwiller, Ruederbach, Saint-Bernard, Schwoben, Sondersdorf, Spechbach, Steinsoultz, Tagolsheim, Tagsdorf, Vieux-Ferrette, Waldighofen, Walheim, Werentzhouse, Willer, Winkel, Wittersdorf et Wolschwiller.

Son siège est fixé au Quartier Plessier, avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards 68130 Altkirch.

Article 2 – Sans préjudice de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes d'Altkirch et environs exerce, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences précédemment exercées par la communauté de communes d'Altkirch, la

communauté de communes Ill et Gersbach, la communauté de communes du Jura Alsacien, la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach, listées dans le document annexé au présent arrêté, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-41-3 du même code et au dernier alinéa du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, :

- l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach est transféré à la communauté de communes d'Altkirch et environs ;
- la communauté de communes d'Altkirch et environs est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la communauté de communes d'Altkirch, à la communauté de communes Ill et Gersbach, à la communauté de communes du Jura Alsacien, à la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et à la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- l'ensemble des personnels de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach est réputé relever de la communauté de communes d'Altkirch et environs dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Article 4 – L'intégralité de l'actif et du passif de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach est transférée à la communauté de communes d'Altkirch et environs à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes d'Altkirch et environs reprend les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement, d'autre part, de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach.

La communauté de communes d'Altkirch et environs dispose des budgets annexes suivants :

- Assainissement ;
- Ordures ménagères ;
- Eau ;
- Hôtel d'entreprises (communauté de communes du Secteur d'Illfurth) ;
- ZAC de Tagolsheim.

Le comptable assignataire de la communauté de communes d'Altkirch et environs est le comptable de la trésorerie d'Altkirch.

Article 5 – La communauté de communes d'Altkirch et environs est substituée aux communautés de communes fusionnées au sein des groupements suivants :

- agence départementale pour la maîtrise des déchets ;
- syndicat mixte pour le recyclage agricole du Haut-Rhin ;
- syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4 ;
- SIVOM de l'agglomération mulhousienne ;
- pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Sundgau.

La communauté de communes d'Altkirch et environs est substituée, conformément à l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, au syndicat pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés de Hirsingue et environs. Cette substitution emporte dissolution du syndicat pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés de Hirsingue et environs.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Altkirch, les Présidents de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach et les Maires des communes membres des cinq communautés de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 15 JUIN 2016
Le Préfet



Pascal LELARGE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH ET ENVIRONS

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes d'Altkirch :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et animation de la Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement - Adhésion au Pays du Sundgau - Mise en place et suivi d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) en lien avec les compétences intercommunales - Création, aménagement, entretien des pistes cyclables dans le cadre du schéma départemental 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes III et Gersbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et animation de la charte intercommunale en collaboration avec des structures voisines, - Adhésion au Pays du Sundgau, - Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), - Aménagement, entretien de pistes cyclables par convention avec le Conseil Général, - Mise en place d'un Système d'Informations Géographiques. 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Jura Alsacien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une bonne organisation de l'espace intercommunal à travers l'élaboration de la charte intercommunale d'aménagement et de développement, la réalisation de zones d'aménagement concerté pour tout projet entrant dans les compétences de la communauté de communes et s'inscrivant dans un espace intercommunal ou touchant un territoire communal mais présentant un intérêt économique ou social d'ordre communautaire. - Participer à diverses réflexions sur l'aménagement du territoire - Soutenir ou accompagner toute action de préservation, de réhabilitation et de mise en valeur des paysages naturels et urbains
<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfirth</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal (SIG) - Adhésion et participation au Pays du Sundgau - Elaboration, animation du Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) et mise en œuvre des actions communautaires, définies dans le document cadre, - Elaboration, animation et mise en œuvre de la charte intercommunale de développement et d'aménagement, - Participation à la création, à l'aménagement et à l'entretien de pistes cyclables entre les communes membres, dans le cadre du Schéma départemental, - Etude de faisabilité d'un transport (taxis bus) sur le territoire, - Création, aménagement, entretien, gestion d'une halte fluviale. 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Vallée de Hundsbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) - Aménagement et entretien des rivières Thalbach, Wahlbach, Willerbach, Hundsbach, Krebsbach et Rieithgraben - Elaboration et animation de la charte intercommunale en collaboration avec les Communautés de Communes voisines, - Adhésion au Pays du Sundgau, - Aménagement foncier et regroupement parcellaire pour améliorer l'aménagement du territoire. 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Vallée de Hundsbach :</p> <p style="text-align: center;">Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 15 JUN 2016</p>

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau



2. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes d'Altkirch :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les zones d'activités intercommunales, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des réalisations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments relais - Pépinières et hôtels d'entreprises - Pôles tertiaires - Actions de développement économique d'intérêt communautaire de type Plateformes d'Initiative Locale (PFIL), Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO) - Actions de promotion économique : <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion à l'association « Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis/Trois Frontières et du Pays du Sundgau » - Réalisation d'opération de redynamisation de l'artisanat et du commerce (opérations de type ORAC) - Réalisation et diffusion de plaquettes de promotion des zones d'activités intercommunales 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes III et Gersbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de développement économique d'intérêt communautaire de type Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL), Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO), par le biais d'organismes dépassant le périmètre de la Communauté de Communes, - Etudes relatives au développement économique, - Actions de soutien aux projets de développement agricoles, commerciaux, artisanaux ou industriels à travers des procédures de type ORAC, OGAF, - Actions visant à renforcer la coopération transfrontalière, 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Jura Alsacien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises - Acquisition de réserves foncières pour l'aménagement de zone d'activités d'intérêt communautaire - Construction entretien aménagements et mise à disposition ou vente aux entreprises, de bâtiments à usage artisanal, commercial ou industriel implantés sur les zones d'activités d'intérêt communautaire - Soutenir les projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels, en particulier à travers des procédures de type ORAC - Soutenir les projets communaux d'accueil d'activités économiques
<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création et aménagement de Zones d'Aménagement Concerté dans les zones d'activités communautaires, - Création de pépinières et d'hôtels d'entreprises sur les zones d'activités communautaires, - Actions de développement économique d'intérêt communautaire par le biais d'organismes dépassant le périmètre du Secteur d'Illfurth : <ul style="list-style-type: none"> - Participation à la Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO), - Participation aux Plates-Formes d'Initiative Locale, - Adhésion et participation à la Maison de l'Emploi du Pays de Saint-Louis Trois Frontières et du Pays du Sundgau. 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Vallée de Hundsbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de développement économique d'intérêt communautaire de type Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL), Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO), par le biais d'organismes dépassant le périmètre de la vallée, - Toutes les études liées au développement économique de la vallée, 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Vallée de Hundsbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de développement économique d'intérêt communautaire de type Plates-Formes d'Initiative Locale (PFIL), Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO), par le biais d'organismes dépassant le périmètre de la vallée, - Toutes les études liées au développement économique de la vallée,
<ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme 		

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes d'Altkirch :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration, mise en œuvre et suivi d'une charte environnementale - Sensibilisation et invitation de la population à la maîtrise des énergies - Soutien à l'association des arboriculteurs et des bouilleurs de cru 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes III et Gersbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et invitation de la population à la maîtrise de énergies 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Jura Alsacien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser toute activité de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels inclus dans le périmètre Natura 2000. - Sensibiliser les communes et les habitants à la promotion des énergies renouvelables. - Etudier, organiser, construire, améliorer, dans le cadre de la gestion des bâtiments communaux, des solutions de production d'énergie respectueuses de l'environnement et s'inscrivant dans l'utilisation d'énergie renouvelable. - Information des usagers
<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation de la filière bois-énergie, - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie 		

2. Politique du logement et du cadre de vie

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes d'Altkirch :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude, approbation, mise en œuvre et suivi des Programmes Locaux de l'Habitat - Etude, mise en œuvre et suivi d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes III et Gersbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communal, - Création aménagement, entretien, gestion de structures d'accueil pour les personnes âgées et les personnes dépendantes. 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Jura Alsacien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre des actions communales favorisant une politique cohérente du logement dans le bassin de vie (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est d'intérêt communal la Résidence Saint Brice pour personnes âgées à Illfurth, dans le cadre de conventions avec la SEMCLOHR. 		

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et élémentaire d'intérêt communautaire

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes d'Altkirch :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude, construction, entretien et gestion des équipements culturels, sportifs et socio-éducatifs de la Communauté : - terrain de football et gymnase du Quartier Plessier - aire de sport et de loisirs de Hirtzbach - MJC intercommunale - Soutien à la médiathèque départementale dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Général. 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes III et Gersbach :</p> <p>Néant</p>	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Jura Alsacien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer et entretenir les équipements scolaires, sociaux, culturels et sportifs à caractère intercommunal ou d'intérêt communautaire Sont déclarés d'intérêt communautaire : Piscine intercommunale de Ferrette, Gymnase intercommunal de Ferrette, restauration scolaire du collège de Ferrette, bâtiment scolaire Elan, Relais Assistantes Maternelles.
<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants : - La piscine Tournesol à Tagolsheim - Les terrains de tennis en plein air, le court couvert et le club house à Tagolsheim - L'Espace multimédia, - La plate-forme de loisirs et d'animation culturelle à Tagolsheim, - La création, l'aménagement, l'entretien de la salle de sports liée au collège d'Illfurth. 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de Wittersdorf</p> <ul style="list-style-type: none"> - La médiathèque de Wittersdorf - Le skate parc de Tagdsdorf 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Vallée de Hundsbach :</p>

4. Action sociale d'intérêt communautaire

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes d'Altkirch :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'association « Altkirch Tradition » pour le service de taxis à la demande des aînés et des personnes à mobilité réduite. - Petite enfance : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier au Relais d'Assistantes Maternelles à compter du 1^{er} janvier 2007 à travers le versement d'une subvention à l'Association pour l'Enfance d'Altkirch - Mise en place des actions inscrites dans les contrats (type contrat enfance) pour les relais d'assistantes maternelles signés avec la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1^{er} janvier 2007 - Soutien des actions ayant un caractère caritatif et un rayonnement sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2007 <ul style="list-style-type: none"> - Téléthon - Caritas - Les Restaurants du Cœur - La Croix Rouge Française 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes III et Gersbach :</p> <p>Néant</p>	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Jura Alsacien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude relative à l'organisation des structures d'accueil pour la petite enfance - Construction, organisation et gestion de structures d'accueil petite enfance - Organisation et Gestion d'un Relais Assistantes Maternelles - Etude relative à l'organisation de structures d'accueil pour les personnes âgées - Construction, organisation et gestion de structures d'accueil pour personne âgées - Soutien à des actions de solidarité à l'initiative de la CCJA ou d'associations
<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth : Néant</p> <p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Vallée de Hundsbach : Néant</p>		

5. Assainissement

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes d'Altkirch :</p> <p>Néant</p>	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes Ill et Gersbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour contrôler les installations des particuliers qui ne sont pas branchés sur les réseaux, - Création, entretien, gestion et exploitation des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et des ouvrages public de traitement et d'épuration des eaux usées - Il est ajouté dans la compétence « assainissement collectif » des statuts de la Communauté de Communes ILL et GERSBACH la mention suivante : « Compétence entière en matière d'assainissement collectif avec mention du raccordement d'une commune non membre de la Communauté de Communes ILL et GERSBACH ». 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Jura Alsacien :</p> <p>Néant</p>
<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude, réalisation, entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, - Contrôle des installations d'assainissement non collectif; 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth</p> <p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Vallée de Hundsbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude, réalisation, entretien des réseaux d'assainissement collectif et mise en place d'un service public d'assainissement non collectif. Un règlement intérieur précisera les modalités techniques, financières et réglementaires. 	

6. Eau

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes d'Altkirch :</p> <p>Néant</p>	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes Ill et Gersbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux d'investissement et d'entretien du réseau d'alimentation en eau potable - Il est ajouté dans la compétence « Eau » des statuts de la Communauté de Communes ILL et GERSBACH la mention suivante : « compétence entière en matière d'eau potable avec mention de l'approvisionnement de l'eau à une commune non membre de la Communauté de Communes ILL et GERSBACH ». 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Jura Alsacien :</p> <p>Néant</p>
<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth :</p> <p>Néant</p>	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth :</p> <p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Vallée de Hundsbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitation, extension des réseaux d'adduction d'eau potable 	

III – COMPETENCES FACULTATIVES

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes d'Altkirch :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes, réalisation des travaux et entretien des équipements d'éclairage public, - Versement de la contribution financière au SDIS - Jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier au Centre de loisirs sans hébergement d'été (CLSH) à travers le versement d'une subvention à l'association pour l'enfance d'Altkirch - mise en place des actions inscrites dans les contrats (type contrat temps libre) signés avec la Caisse d'allocations familiales - soutien des actions menées par l'association gérant la MJC intercommunale - scolaire : <ul style="list-style-type: none"> - participation au fonctionnement du SIASA (syndicat intercommunal pour les affaires scolaires d'Altkirch) du SIAC (syndicat intercommunal pour les affaires culturelles pour le collège de Hirsingue) - Actions de communication et d'information : - Technologies de l'information et de la communication (TIC) : création, développement et suivi d'un site internet intercommunal <ul style="list-style-type: none"> - Création et diffusion du bulletin intercommunal et de tous autres médias à vocation intercommunale - Capture et mise en fourrière des animaux errants - Soutien des activités socioculturelles et sportives présentant un intérêt communautaire et mises en œuvre par les structures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Ecoles d'enseignement musical - Association « Crescendo » pour l'organisation de stages thématiques - Association « les Hussards d'Altkirch » - Association « Fascht Rund Um D'Bach » pour la réalisation des animations musicales - Association chargée de l'organisation du carnaval sur le territoire - « Amicale du personnel de la ville d'Altkirch et de la communauté de communes » - Union départementale des sapeurs pompiers du Haut-Rhin - Etude, réalisation et entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes Ill et Gersbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petite enfance et jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> • Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des équipements « petite enfance » : centre multi-accueil • Création, aménagement, entretien et gestion d'accueils pour enfants de 3 à 18 ans de type Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) • Toutes les actions inscrites dans les Contrats signés avec la Caisse des Allocations Familiales, • Création, aménagement, entretien, gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) - Participation aux dépenses d'incendie et de secours prévues par la législation en vigueur (SDIS) - Participation à des actions culturelles et artistiques et à des actions à caractère caritatif et humanitaire, à l'échelle de la Communauté de Communes et non subventionnées par les Communes membres. - Actions en faveur des Technologies de l'Information et Communication (TIC) - Création et gestion des panneaux d'information, notamment lumineux - Partenariat avec les associations qui ont reçu du Conseil Communautaire le label « Association d'intérêt communautaire » et qui ont signé une convention d'objectif avec la Communauté de Communes ». 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Jura Alsacien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des activités sportives et culturelles en faveur des jeunes <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir toutes les actions scolaires, sportives, sociales et culturelles d'intérêt communautaire . On entend par actions d'intérêts communautaires : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des transports scolaires pour les élèves du second degré (collège uniquement) et du Réseau d'Aides Spécialisées par délégation du Conseil Général du Haut-Rhin. - Organisation et gestion des transports des élèves entre les établissements scolaires du 1^{er} degré et les équipements sportifs, culturels ou de loisirs appartenant à la CCJA ou utilisés dans le cadre des activités scolaires. - Soutien au réseau d'école de la Communauté de Communes dans le cadre des activités éducatives et culturelles proposées aux élèves scolarisés du 1^{er} degré. - Soutien aux associations et organismes oeuvrant à l'éveil éducatif et sportif des élèves du collège de Ferrette. - Participation à la prise en charge pour les jeunes (de moins de dix-huit ans au jour de la rentrée scolaire) fréquentant une association sportive, culturelle et de loisirs d'une partie des cotisations annuelles sur présentation d'un état par les associations concernées. Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes issus de l'une des vingt quatre communes de la Communauté fréquentant une association du territoire - les jeunes extérieurs au territoire de la Communauté fréquentant une association du territoire - les jeunes du territoire fréquentant une association hors territoire de la Communauté - Contribution matérielle, financière et humaine de la Communauté de Communes du Jura Alsacien à la politique jeunesse conduite par l'Association Jeunesse du Jura Alsacien dans la limite des objectifs fixés dans la convention annuelle liant les partenaires. - Accès aux nouvelles technologies de la communication <ul style="list-style-type: none"> - Créer et entretenir des infrastructures passives destinées à supporter des réseaux de téléphonie mobile dans le cadre du plan départemental de couverture des zones blanches et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (notamment les articles L.1511-6, R.1511-44 et suivant du
---	---	---

	<p>code général des collectivités territoriales).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et gérer un système d'information géographique (SIG) - Assurer la numérisation de l'ensemble du parcellaire communautaire et donner à chaque commune l'ensemble de ses données cadastrales sous format numérique - Doter les vingt-quatre communes des moyens en logiciel - Assurer la maîtrise d'œuvre pour le compte des vingt-quatre communes afin de répondre à leurs besoins d'intégration de données supplémentaires - Organiser la gestion et la maintenance du système d'information géographique
<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes du Secteur d'Illfurth :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude pour une mise en commun des moyens matériels et humains entre les communes membres pour la lutte contre l'incendie, - Mise en œuvre d'événements socioculturels et participations à des événements socioculturels dépassant le territoire de la communauté de communes, - Elaboration d'une charte « culture et patrimoine » - Participations au fonctionnement des écoles de musique du canton d'Altkirch - Mise en place d'une banque de matériel pouvant être mise à disposition des communes membres - Nouvelles technologies et communication : <ul style="list-style-type: none"> - Création et développement d'un site internet intercommunal - Création et diffusion d'un bulletin intercommunal - Enfance, petite enfance : <ul style="list-style-type: none"> - Toute les actions inscrites dans les contrats signés avec la Caisse d'allocations familiales - Création, aménagement, entretien et gestion des centres de loisirs sans hébergement les mercredis et congés scolaires - Création, aménagement, entretien et gestion des centres d'accueil périscolaires - Création et gestion d'un relais Assistantes maternelles intercommunal - Création et gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance - Participations financières aux écoles pour des projets pédagogiques et au RASED - Collège d'Illfurth : <ul style="list-style-type: none"> - Organisation du transport scolaire sur son territoire par délégation du conseil général - Prise en charge des frais liés à l'utilisation de la salle de sport de la commune d'Illfurth, à l'entretien des abords utilisés par les collégiens et au remboursement de l'emprunt relatif à la construction du collège d'Illfurth 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Vallée de Hundsbach :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un secrétariat, de moyens techniques et d'un personnel d'entretien pouvant être mis à disposition des communes membres et des associations de la communauté - Partenariat avec les associations qui ont reçu du conseil le label triennal « association d'intérêt communautaire » et qui ont signé une convention d'objectif avec la communauté d'intérêt financier aux activités associatives d'éducation et de formation (musicale, culturelle et sportive) des jeunes de moins de 18 ans domiciliés dans la communauté. Le règlement intérieur précisera les modalités de ce soutien - Soutien aux collectivités, établissements publics et associations qui oeuvrent en faveur des aînés domiciliés dans la communauté. Le règlement intérieur précisera les modalités de ce soutien (ressources humaines, moyens matériels et financiers) - Toutes les actions inscrites dans les contrats avec la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin - Périscolaire et extrascolaire : <ul style="list-style-type: none"> - Investissement (acquisition, entretien de bâtiments et acquisition, entretien et renouvellement du matériel pédagogique) et fonctionnement des accueils périscolaires, temps d'activités périscolaires (TAP), accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et accueils jeunes - Personnel intervenant durant le temps péri et extrascolaire - Restauration - Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse - Participation à un relais d'Assistantes maternelles - Le versement des fonds de concours et assimilés à d'autres collectivités ou établissements publics pour des opérations qui intéressent la communauté - La représentation à tout regroupement de collectivité locale et d'établissement publics pour la réalisation d'études et pour la programmation d'opérations à une échelle plus grande que la communauté - Défense extérieure contre l'incendie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE

du 5 JUIN 2016 portant

- **fusion de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie au 1^{er} janvier 2017**
- **substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion aux communautés de communes fusionnées au sein de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets, du syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4 et du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Sundgau**

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-41-3, L.5214-16 et L. 5214-21 ;
- VU** l'article 1638-0 bis du code général des impôts ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 35 et 68 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes de la Largue, de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Altkirch (19 mai 2016), Hirtzbach (12 avril 2016), Bendorf (7 avril 2016), Bettlach (12 avril 2016), Biederthal (21 avril 2016), Bisel (21 mars 2016), Bouxwiller (1^{er} avril 2016), Feldbach (6 avril 2016), Ferrette (1^{er} avril 2016), Kiffis (6 avril 2016), Koestlach (29 mars 2016), Raedersdorf (17 mai 2016), Riespach (8 avril 2016), Sondersdorf (24 mars 2016), Winkel (29 avril 2016), Wolschwiller (19 mai 2016), Pfetterhouse (11 mai 2016), Strueth (19 mai 2016), Ueberstrass (15 avril 2016), Ballersdorf (13 mai 2016), Balschwiller (21 mars 2016), Bernwiller (21 mars 2016), Buethwiller (29 mars 2013), Eglingen

(5 avril 2016), Gommersdorf (4 avril 2016), Montreux-Vieux (20 mai 2016), Heidwiller (21 mars 2016), Bettendorf (31 mars 2016), Emlingen (22 mars 2016), Franken (17 mai 2016), Hausgauen (5 avril 2016), Heiwiller (8 avril 2016), Obermorschwiller (31 mars 2016), Schwoben (5 avril 2016), Tagsdorf (11 avril 2016), Willer (13 avril 2016) et Wittersdorf (11 avril 2016) ont exprimé leur accord sur le projet de périmètre de fusion ;

- VU** les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Muespach, Lutter, et Oltingue, qui n'ont pas délibéré dans le délai imparti ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Aspach (7 avril 2016), Carspach (10 mai 2016), Heimersdorf (17 mai 2016), Hirsingue (27 mai 2016), Durmenach (14 avril 2016), Muespach-le-Haut (2 mai 2016), Illtal (12 avril 2016), Roppentzwiller (12 avril 2016), Ruederbach (4 avril 2016), Steinsoultz (19 mai 2016), Waldighofen (18 mai 2016), Werentzhouse (11 avril 2016), Courtavon (5 avril 2016), Durlinsdorf (29 avril 2016), Fislis (6 mai 2016), Levoncourt (30 mars 2016), Liebsdorf (25 mars 2016), Ligsdorf (12 avril 2016), Lucelle (23 mars 2016), Moernach (18 mai 2016), Oberlarg (5 avril 2016), Vieux-Ferrette (29 mars 2016), Friesen (26 avril 2016), Fulleren (5 avril 2016), Hindlingen (1^{er} avril 2016), Largitzen (31 mars 2016), Mertzen (7 avril 2016), Mooslargue (1^{er} avril 2016), Saint-Ulrich (18 mai 2016), Seppois-le-Bas (5 avril 2016), Seppois-le-Haut (29 mars 2016), Altenach (17 mai 2016), Bellemagny (4 avril 2016), Bréchaumont (15 avril 2016), Bretten (31 mars 2016), Chavannes sur l'Etang (11 avril 2016), Dannemarie (29 mars 2016), Diefmatten (1^{er} avril 2016), Elbach (12 avril 2016), Eteimbes (9 mai 2016), Falkwiller (14 avril 2016), Gildwiller (27 mai 2016), Guevenatten (12 avril 2016), Hagenbach (8 avril 2016), Hecken (8 avril 2016), Magny (25 avril 2016), Manspach (29 mars 2016), Montreux-Jeune (13 avril 2016), Retzwiller (11 avril 2016), Romagny (18 mars 2016), Saint-Cosme (6 avril 2016), Sternenberg (5 avril 2016), Traubach-le-Bas (5 avril 2016), Traubach-le-Haut (5 avril 2016), Valdieu-Lutran (12 avril 2016), Wolfersdorf (2 mai 2016), Froeningen (6 avril 2016), Hochstatt (25 avril 2016), Illfurth (11 avril 2016), Luemschwiller (14 avril 2016), Saint-Bernard (21 mars 2016), Spechbach (11 avril 2016), Tagolsheim (17 mai 2016), Walheim (13 avril 2016), Berentzwiller (9 mai 2016), Hundsbach (5 avril 2016) et Jettingen (3 mai 2016) ont émis un avis défavorable au projet de périmètre de fusion ;
- VU** la délibération du 19 avril 2016 par laquelle le conseil municipal de Linsdorf s'est abstenu de se prononcer ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la communauté de communes d'Altkirch (23 mai 2016), de la communauté de communes du Jura Alsacien (26 mai 2016) et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach (4 avril 2016) ont émis un avis favorable au projet de périmètre de fusion ;
- VU** l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Ill et Gersbach, qui n'a pas délibéré dans le délai imparti ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils communautaires de la communauté de communes de la Largue (11 avril 2016), de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie (19 mai 2016) et de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth ((21 avril 2016) ont émis un avis défavorable au projet de périmètre de fusion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-258-9 du 15 septembre 2006 portant approbation des statuts modifiés de la communauté de communes de la Largue et l'arrêté préfectoral n° 2013-148-0021 du 28 mai 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-338-5 du 04 décembre 2009 portant retrait de la compétence Scot, modification de la compétence tourisme, transfert du siège et approbation des statuts modifiés de la communauté de communes « La Porte d'Alsace - communauté de communes de la Région de Dannemarie » ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 modifié portant création de la commune nouvelle de Bernwiller ;

VU la proposition de modification du périmètre de fusion adoptée le 13 juin 2016 par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité requise en application du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, consistant :

- d'une part, en la fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ;
- d'autre part, en la fusion de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie.

CONSIDERANT que la fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes de la Largue, de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach est l'une des mesures figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 4 mars 2016 ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes de la Largue, de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach n'ont pas exprimé leur accord sur le projet de périmètre de fusion à la majorité qualifiée fixée au III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

CONSIDERANT que les périmètres de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes de la Largue, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ne peuvent être maintenus en l'état, au regard du seuil de population fixé à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriale, et qu'il importe par conséquent, nonobstant le défaut d'accord des communes exprimé à la majorité qualifiée fixée au même article sur le projet de périmètre de fusion soumis à consultation, de faire évoluer la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre dans le secteur ;

CONSIDERANT que la commission départementale de la coopération intercommunale a adopté, lors de sa réunion du 13 juin 2016, une proposition de modification du périmètre de fusion à la majorité requise en application du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, consistant :

- d'une part, en la fusion de la communauté de communes d'Altkirch, de la communauté de communes Ill et Gersbach, de la communauté de communes du Jura Alsacien, de la communauté de communes du Secteur d'Illfurth et de la communauté de communes de la Vallée de Hundsbach ;
- d'autre part, en la fusion de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie ;

CONSIDERANT qu'aux termes du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, cette proposition doit être intégrée dans l'arrêté de fusion ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1er – Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de la Largue et la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie sont fusionnées.

A cette même date :

- les deux communautés de communes fusionnées sont dissoutes ;
- il est créé une nouvelle communauté de communes issue de la fusion, dénommée « Porte d'Alsace – Largue ».

En application du II de l'article 1638-0 *bis* du code général des impôts, la communauté de communes « Porte d'Alsace – Largue » sera soumise au régime de la fiscalité professionnelle de zone (I de l'article 1609 *quinquies* C du code général des impôts) sauf délibération d'option du conseil communautaire avant le 15 janvier 2017 pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (article 1609 *nonies* C du code général des impôts).

Sont membres de la communauté de communes « Porte d'Alsace – Largue » les 44 communes suivantes : Altenach, Ballersdorf, Balschwiller, Bellemagny, Bernwiller, Bréchaumont, Bretten, Buethwiller, Chavannes-sur-l'Etang, Dannemarie, Diefmatten, Eglingen, Elbach, Eteimbes, Falkwiller, Friesen, Fulleren, Gildwiller, Gommersdorf, Guevenatten, Hagenbach, Hecken, Hindlingen, Largitzen, Magny, Manspach, Mertzzen, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Mooslargue, Pfetterhouse, Retzwiller, Romagny, Saint-Cosme, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le Haut, Sternenberg, Strueth, Traubach-le-Bas, Traubach-le-Haut, Ueberstrass, Valdieu-Lutran et Wolfersdorf.

Son siège est fixé au 7 rue de Bâle 68210 Dannemarie.

Article 2 – Sans préjudice de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes « Porte d'Alsace – Largue » exerce, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences précédemment exercées par la communauté de communes de la Largue et la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie, listées dans le document annexé au présent arrêté, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-41-3 du même code et au dernier alinéa du III de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, :

- l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie est transféré à la communauté de communes « Porte d'Alsace – Largue » ;
- la communauté de communes « Porte d'Alsace – Largue » est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la communauté de communes de la Largue et à la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
- l'ensemble des personnels de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie est réputé relever de la communauté de communes « Porte d'Alsace – Largue » dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Article 4 – L'intégralité de l'actif et du passif de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie est transférée à la communauté de communes « Porte d'Alsace – Largue » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes « Porte d'Alsace - Largue » reprend les résultats de fonctionnement, d'une part, et les résultats d'investissement, d'autre part, de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie.

La communauté de communes « Porte d'Alsace – Largue » dispose des budgets annexes suivants :

- Assainissement ;
- Ordures ménagères ;
- SPANC (communauté de communes La Porte d'Alsace) ;
- Zone artisanale de Retzwiller ;
- Zone d'activités d'intérêt départemental (communauté de communes La Porte d'Alsace);
- Zone artisanale (communauté de communes La Porte d'Alsace).

Le comptable assignataire de la communauté de communes « Porte d'Alsace – Largue » est le comptable de la trésorerie de Dannemarie.

Article 5 – La communauté de communes « Porte d'Alsace – Largue » est substituée aux communautés de communes fusionnées au sein des groupements suivants :

- agence départementale pour la maîtrise des déchets ;
- syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du Secteur 4 ;
- pôle d'équilibre territorial et rural du Pays du Sundgau.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Altkirch, les Présidents de la communauté de communes de la Largue et de la communauté de communes La Porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie et les Maires des communes membres des deux communautés de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Colmar, le 15 JUIN 2016
Le Préfet



Pascal LELARGE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PORTE D'ALSACE – LARGUE »

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace

<p>- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</p>	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes La porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie :</p> <ul style="list-style-type: none">- Signalétique verticale et aménagement d'aires de loisirs, de parcours pédestres et cyclables entre les Communes membres- Aménagement et entretien de futures bases de loisirs intercommunales,- Aménagement, gestion et entretien du relais nautique situé sur les communes de Dannemarie et Wolfersdorf,- Mise en place de la charte intercommunale de développement et d'aménagement servant de base à la mise en œuvre des programmations annuelles d'actions négociée avec l'ensemble des partenaires institutionnels,- Création d'un GERPLAN,- ZAC prévues dans le SCOT ou Schéma de secteur- Gestion d'un service de banque de données informatisées et de labellisation des documents cadastraux.
---	---

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Vu pour être
annexé à l'arrêté
préfectoral

n° du 15 JUN 2016


C. BERNARD
Préfet

2. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes La porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie :

- Les actions en matière de développement économique
 - Aides à l'installation de pépinières d'entreprises en partenariat avec les institutionnels
 - Participation à des organismes « d'aide aux entreprises » (type PFIL)
 - Opérations et études en faveur de l'artisanat et du commerce (FISAC, journée porte ouverte,...)
 - Participation à des actions pour l'insertion professionnelle (type PAIO)
 - Création d'ateliers usines relais
- Ces actions interviennent dans les conditions prévues aux articles L1511-2 à L1511-5 du Code général des collectivités territoriales.
- Actions en faveur du tourisme
 - Aménagement, entretien, extension, actions d'animation de lieux d'accueil touristiques appartenant à la Communauté de Communes

Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Lorgne :

- Etude des problèmes de développement économique (PFIL, PAIO) par l'adhésion au Pays du Sundgau
- Etude des problèmes concernant l'artisanat, le commerce, l'industrie et le tourisme, mise en œuvre des conclusions de ces études, éventuellement en collaboration avec les structures intercommunales voisines ou par l'adhésion à des organismes dont le périmètre dépasse la vallée
- Acquisition et échange de terrains et d'immeubles nécessaires au développement urbain et économique ; aux équipements collectifs : à la protection du patrimoine, de la faune et de l'environnement.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes La porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien, extension, gestion du Centre d'Initiation à la Nature et l'Environnement (CINE) d'Altenach - Actions d'incitation et de sensibilisation de la maîtrise de la demande d'énergie à destination du grand public - Soutien technique, participation ou réalisation d'aménagement, d'équipements ou d'études visant à la maîtrise de la demande d'énergie ou à l'utilisation des énergies renouvelables dans le cadre de projets d'initiative publique. 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Largue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation et incitation des populations à la maîtrise de l'énergie.
--	---

2. Politique du logement et du cadre de vie

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes La porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location, gestion, entretien des logements dont la Communauté de Communes est propriétaire - Etude et réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Acquisition et Réhabilitation de logements sociaux à la demande des communes - Mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) et des actions qui peuvent en découler. 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Largue :</p> <p>Néant</p>
--	--

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes La porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie :</p> <p>Néant</p>	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Largue :</p> <p>Entretien des tabourets siphons et non siphonnés</p>
---	---

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes La porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le Complexe Omni Sport Evolutif Couvert (COSEC) situé à Dannemarie - L'Ecole de musique de la région de Dannemarie - Seront d'intérêt communautaire la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs appartenant à la Communauté de Communes. 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Largue :</p> <p>Néant</p>
---	--

5. Action sociale d'intérêt communautaire

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes La porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie :</p> <p>Néant</p>	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Largue :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Construction , aménagement et entretien d'équipements relatifs à la petite enfance et aux personnes âgées . Versement de participations financières aux associations gestionnaires des structures petite enfance et personnes âgées : association « Les Larguotins » pour le fonctionnement des structures multi-accueil, périscolaire, relais d'assistantes maternelles, et association de gestion de la MARPA de la Largue pour le fonctionnement de la MARPA
---	--

6. Assainissement

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes La porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie :</p> <p>Néant</p>	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Largue :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Etude, réalisation et entretien de l'assainissement, y compris par adhésion à un autre regroupement ou organisme poursuivant le même but
---	--

III – COMPETENCES FACULTATIVES

<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes La porte d'Alsace communauté de communes de la Région de Dannemarie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Petite enfance, enfance et jeunesse : - Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - une halte garderie crèche située à Dannemarie - un Centre de loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H.) par secteur assurant l'accueil périscolaire (secteurs annexés) - Relais des Assistantes Maternelles (R.A.M.) - Toutes les actions inscrites dans le Contrat Temps Libre de la Communauté de Communes et le Contrat Enfance sont d'intérêt communautaire - Restauration scolaire : <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de la gestion du service de restauration scolaire à raison, maximum, d'un restaurant par regroupement scolaire ou commune non membre d'un regroupement, et ne bénéficiant pas d'équipement pouvant répondre à un besoin exprimé. - Aide au premier investissement de matériel dans le but de la création de ces services de restauration scolaire par voie de fonds de concours dans les conditions prévues par l'article L5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales. - Fourrière animale : <ul style="list-style-type: none"> Participation à la gestion de la fourrière animale intercommunale. Brigade verte : <ul style="list-style-type: none"> Participation au Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux appelés communément « Brigade verte » en lieu et place des communes membres. 	<p>Compétences transférées à l'ancienne communauté de communes de la Largue</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des services du logement, propriété de la Communauté de Communes - Gestion des affaires courantes - Mise en place d'un secrétariat, de moyens techniques et d'un personnel d'entretien pouvant être mis à disposition des communes membres et des associations de la vallée - Versement en lieu et place des communes des subventions, aides et participations répétitives, le versement des fonds de concours et assimilés à d'autres collectivités ou établissements publics pour des opérations qui intéressent la vallée - Représentation collective des communes par adhésion de la Communauté de Communes à tout regroupement des collectivités locales et d'établissements publics pour la réalisation d'études et la programmation d'opérations à une échelle plus grande que la vallée.
---	--

- Autres :

- . Participation financière pour les élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire dans un périmètre extérieur à la carte scolaire en lieu et place des communes
 - . Participation aux activités périscolaires et parascolaires dans le cadre de l'enseignement secondaire (classe de neige, voyage linguistique, UNSS...)
 - . Participation à des manifestations culturelles et sportives ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire ou sur un secteur (secteurs géographiques annexés)
 - . Gestion de l'accès des usagers au service des transports scolaires sur délégation du Conseil Général et recouvrement de la participation des voyageurs scolaires ne bénéficiant pas d'une mesure de gratuité
 - . Versement de subventions pour des opérations intéressant la Communauté de Communes en lieu et place des communes
 - . Participation au Réseau d'Aide Spécialisée d'Enfants en Difficultés (RASED)
 - . Mise à disposition, par convention, aux communes, aux EPCI et des associations de personnel administratif et technique dans le cadre de remplacement ou mission particulière
 - . La représentation collective des Communes : par adhésion de la Communauté à tout regroupement de collectivités locales et d'établissements publics pour la réalisation d'études et la programmation d'opérations à une échelle plus grande que le périmètre communautaire.
- Mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif

ANNEXE : COMPOSITION DES SECTEURS

La Porte d'Alsace, Communauté de Communes de la Région de Dannemarie, est divisée en quatre secteurs géographiques correspondant aux bassins de vie ou aux vallées géographiques.

Les quatre secteurs s'organisent comme suit :

- le secteur de Balschwiller comprend les Communes de :

- Ammertzwiller
- Balschwiller
- Bernwiller
- Buethwiller
- Diefmatten
- Eglingen
- Falkwiller
- Gildwiller
- Hagenbach
- Hecken

Vu pour être
annexé à l'arrêté
préfectoral
n° du 15 JUIN 2016

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau


Christian RIETTE

- le secteur du vallon du Traubach comprend les Communes de :

- Bellemagny
- Bréchaumont
- Bretten
- Eteimbes
- Guevenatten
- Saint Cosme
- Sternenberg
- Traubach-le-Haut
- Traubach-le-Bas

- le secteur de Montreux comprend les Communes de :

- Chavannes-sur-l'Etang
- Magny
- Montreux-Jeune
- Montreux-Vieux
- Romagny
- Valdieu/Lutran

- secteur de Dannemarie comprend les Communes de :

- Altenach
- Ballersdorf
- Dannemarie
- Eibach
- Gommersdorf
- Manspach
- Retzwiller
- Wolfersdorf

Les membres du Bureau proviennent des quatre secteurs géographiques à raison de un membre pour environ 1000 habitants.

Délégation Territoriale d'Alsace

ARRETE ARS/DT Alsace n°2016/ 1458 du 10/06/2016
relatif aux tarifs journaliers de prestations

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Centre Hospitalier d'ALTKIRCH
N° FINESS : EJ : 68 0000 395

TARIFS DE PRESTATIONS
Budget général
N° FINESS : 68 0000 395

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant de Monsieur Claude D'HARCOURT Directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la proposition de tarifs de prestation du directeur du CH d'Altkirch reçue à l'ARS le 25 avril 2016;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers de prestation applicables au CH d'Altkirch à compter du 1^{er} juillet 2016 sont fixés comme suit :

Libellé tarif	Code tarifaire	régime commun
---------------	----------------	---------------

Hospitalisation complète

MEDECINE	11	1205.14
CHIRURGIE & OBSTETRIQUE	12	1004.18
SPECIALITES COUTEUSES	20	1 970.13
SSR	30	595.56

Hospitalisation de jour

HDJ MEDECINE	50	405.00
HDJ SSR	56	190,00
HDJ ANESTHESIE et CHIRURGIE	90	803.34

USLD

GIR 1-2	69.11
---------	-------

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'établissement de santé susvisé ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **10 JUIN 2016**

P/le Directeur Général de l'ARS d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation
Le Délégué Territorial d'Alsace


René NOTHING

ARRETE ARS n°2016-1484 du 15/06/2016

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2016-0422 du 24 février 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**

- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régionale (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de l'évaluation des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Benoit AUBERT</p> <p>Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p style="text-align: center;">M. Pierre MIRABEL</p> <p>Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p style="text-align: center;">M. Frédéric CHARLES</p> <p>Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Françoise SIMON</p> <p>Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p style="text-align: center;">Mme Amélie MICHEL</p> <p>Responsable du pôle « santé et risques</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les</p>

<p>environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>agents du pôle.</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJEON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJEON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJEON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJEON</p> <p>, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-Hortense GOUJON HAEGY, responsable de la cellule soins sans consentement, Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas VILLENET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Michel GERARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de **M. Michel GERARD**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des

	autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
--	--

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires</p>	<p>La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</p>
<p>Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de l'Aube.</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les</p>

Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.
---	--

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champs de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI. - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification - l'exécution du contrôle de légalité des

	<p>délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.
<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. François GUIOT, Délégué départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité

	<p>des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Céline VALETTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe au Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; toute notification budgétaire et arrêté de

	<p>tarification.</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme le Dr Odile DE JONG	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Jean-Paul CANAUD</p> <p>Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p style="text-align: center;">Tous courriers relatifs aux procédures</p>

	<p>budgétaires et comptables ;</p> <p>Dans le domaine des soins de proximité :</p> <p style="padding-left: 40px;">Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ;</p> <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>- les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
--	---

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien DEBEAUMONT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Céline PRINS**, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants du Délégué départemental et de **Mme Céline PRINS**, leur délégation de signature sera exercée par **Mme Claudine RAULIN**, chef de service de proximité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Véronique FERRAND**, chef de service Animation Territoriale. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant par **Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social ou par **Mme Marine BOURGES**, chef de service territorial des Etablissements de Santé.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marie DASSONVILLE</p> <p>Chef de service de l'animation territoriale</p>	<p>Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Isabelle LEGRAND</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Irmine ZAMBELLI</p> <p>Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG</p> <p>Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Sandra MONTEIRO</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINESS</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</p> <p>Dans le domaine ADELI FINESS tous courriers et décisions</p>

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations

	<ul style="list-style-type: none"> - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION</p> <p>Chef de service territorial sanitaire</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Francis GUERY</p> <p>Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI,</p> <p>Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.

<p>Mme Chantal ROCH</p> <p>Chargée de projet contractualisation</p>	<p>- pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ;</p> <p>- tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence</p>
---	---

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;
- ❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :
- Ressources Humaines :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
 - Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
 - Fonctionnement et logistique :
 - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - Les baux ;
- ❖ Missions d'inspection et de contrôle :
- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
 - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
 - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
 - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
 - Les correspondances aux préfets ;
 - Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
 - Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2016-0422 du 24 février 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 15 juin 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT

Délégation Territoriale d'Alsace

ARRETE ARS/DT Alsace n° 2016/1526 du 11 juin 2016

**Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers
pour le mois de juillet 2016**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-
Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2016/0879 du 4 mai 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU** la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;

- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;
- VU** l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2003 ;
- VU** l'avis favorable du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 juillet 2016.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 Le Délégué Territorial d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

René NETHING
Le Délégué Territorial d'Alsace





**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

ARS Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 1 - MUNSTER
JUILLET 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-jul-16			JACQUAT	A
Samedi	2-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	3-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	4-jul-16			JACQUAT	A
Mardi	5-jul-16			JACQUAT	A
Mercredi	6-jul-16			JACQUAT	A
Jeudi	7-jul-16			JACQUAT	A
Vendredi	8-jul-16			JACQUAT	A
Samedi	9-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	10-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	11-jul-16			JACQUAT	A
Mardi	12-jul-16			JACQUAT	A
Mercredi	13-jul-16			JACQUAT	A
Jeudi	14-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Vendredi	15-jul-16			JACQUAT	A
Samedi	16-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	17-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	18-jul-16			JACQUAT	A
Mardi	19-jul-16			JACQUAT	A
Mercredi	20-jul-16			JACQUAT	A
Jeudi	21-jul-16			JACQUAT	A
Vendredi	22-jul-16			JACQUAT	A
Samedi	23-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	24-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	25-jul-16			JACQUAT	A
Mardi	26-jul-16			JACQUAT	A
Mercredi	27-jul-16			JACQUAT	A
Jeudi	28-jul-16			JACQUAT	A
Vendredi	29-jul-16			JACQUAT	A
Samedi	30-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	31-jul-16	JACQUAT	A	JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68250078 0



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**ARS Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
14 rue du Maréchal Juin
67064 STRASBOURG Cedex**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
JUILLET 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-jul-16			KAYSERSBERG	A
Samedi	2-jul-16	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	3-jul-16	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	4-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	5-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	6-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	7-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Vendredi	8-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Samedi	9-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBÈY	A
Dimanche	10-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	11-jul-16			KAYSERSBERG	A
Mardi	12-jul-16			KAYSERSBERG	A
Mercredi	13-jul-16			KAYSERSBERG	A
Jeudi	14-jul-16	VAL D'ORBÈY	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	15-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	16-jul-16	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	17-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	18-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Mardi	19-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Mercredi	20-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	21-jul-16			VAL D'ORBÈY	A
Vendredi	22-jul-16			KAYSERSBERG	A
Samedi	23-jul-16	VAL D'ORBÈY	A	KAYSERSBERG	A
Dimanche	24-jul-16	VAL D'ORBÈY	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	25-jul-16			KAYSERSBERG	A
Mardi	26-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	27-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	28-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	29-jul-16			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	30-jul-16	KAYSERSBERG	A	VAL D'ORBÈY	A
Dimanche	31-jul-16	KAYSERSBERG	A	VAL D'ORBÈY	A

COLMAR Ambulances
Stationnement : KAYSERSBERG

➤ 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2

Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG
Stationnement : KAYSERSBERG

➤ 03.89.47.53.53
N° d'identification : 68250098 8

Ambulances du VAL d'ORBÈY
Stationnement : KAYSERSBERG

➤ 03.89.71.33.25
N° d'identification : 68250093 9

TABLEAU DE GARDE
 SECTEUR 3 - COLMAR RIED
 JUILLET 2016

DATE	JOUR 7H à 19H				NUIT 19H à 7H				
	A/C		A/C		A/C		A/C		
Vendredi	1-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	2-jul-16	ILL BARTHOLDI	A	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	3-jul-16	ILL BARTHOLDI	A	ILL BARTHOLDI	A	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	4-jul-16					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	5-jul-16					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	6-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	7-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	8-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	9-jul-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	10-jul-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	11-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	12-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	13-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	14-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	15-jul-16					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	16-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	17-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	18-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	19-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	20-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	21-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	22-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	23-jul-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	24-jul-16	ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	25-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mardi	26-jul-16					COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	27-jul-16					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	28-jul-16					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	29-jul-16					ILL BARTHOLDI	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	30-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	31-jul-16	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A	COLMAR AMBULANCES	A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI / Horbourg
 Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.72.92
 N° d'identification : 68250080 6

COLMAR AMBULANCES
 Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
 N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES
 Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
 N° d'identification : 68250100 2



**ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

Champagne-Ardenne - Lorraine
14 rue du Maréchal Juin
67004 STRASBOURG Cedex

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM
JUILLET 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-juil-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	2-juil-16	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	3-juil-16	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	4-juil-16			HUNGLER	A
Mardi	5-juil-16			HUNGLER	A
Mercredi	6-juil-16			HUNGLER	A
Jeudi	7-juil-16			VIGNOBLE	A
Vendredi	8-juil-16			GURLY	A
Samedi	9-juil-16	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	10-juil-16	VIGNOBLE	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	11-juil-16			HUNGLER	A
Mardi	12-juil-16			HUNGLER	A
Mercredi	13-juil-16			GURLY	A
Jeudi	14-juil-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	GURLY	A
Vendredi	15-juil-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	16-juil-16	GURLY	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	17-juil-16	GURLY	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	18-juil-16			HUNGLER	A
Mardi	19-juil-16			HUNGLER	A
Mercredi	20-juil-16			HUNGLER	A
Jeudi	21-juil-16			GURLY	A
Vendredi	22-juil-16			VIGNOBLE	A
Samedi	23-juil-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	24-juil-16	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	25-juil-16			HUNGLER	A
Mardi	26-juil-16			HUNGLER	A
Mercredi	27-juil-16			GURLY	A
Jeudi	28-juil-16			GURLY	A
Vendredi	29-juil-16			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	30-juil-16	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	31-juil-16	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

► **03.89.76.81.65**
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances GURLY / Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

► **03.89.76.93.05**
N° d'identification : 68250011 1

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH
Stationnement : ENSISHEIM

► **03.89.38.53.89**
N° d'identification : 68250094 7

Ambulances du Vignoble/Bergholtz
Stationnement Bergholtz

► **06.18.10.93.81**
N° d'identification : 68250215 8



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

ARS Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
14 rue du Marechal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 5 - MULHOUSE
JUILLET 2016**

DATE		JOUR 7H à 19H			A/C	NUIT 19H à 7H			A/C
		A/C				A/C			
Vendredi	1-jul-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	2-jul-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	3-jul-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	4-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	5-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	6-jul-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Jeudi	7-jul-16					WITTENHEIM	A	HARDT	A
Vendredi	8-jul-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	9-jul-16	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	10-jul-16	SOS BOOS	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	11-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	12-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	13-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	14-jul-16	HARDT	A	HARDT	A	SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	15-jul-16					RESCUE	A	HARDT	A
Samedi	16-jul-16	HARDT	A	HARDT	A	MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Dimanche	17-jul-16	HARDT	A	HARDT	A	MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Lundi	18-jul-16					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A
Mardi	19-jul-16					HARDT	A	HARDT	A
Mercredi	20-jul-16					HARDT	A	HARDT	A
Jeudi	21-jul-16					HARDT	A	HARDT	A
Vendredi	22-jul-16					HARDT	A	HARDT	A
Samedi	23-jul-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Dimanche	24-jul-16	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A
Lundi	25-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mardi	26-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Mercredi	27-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Jeudi	28-jul-16					SOS BOOS	A	HARDT	A
Vendredi	29-jul-16					HARDT	A	HARDT	A
Samedi	30-jul-16	HARDT	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A
Dimanche	31-jul-16	HARDT	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A

Ambulances de la HARDT
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250035 0 ▶ 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ▶ 03.89.43.79.79

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE S&I
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ▶ 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : BATTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ▶ 03.89.60.86.1

RESCUE 68
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ▶ 03.89.69.68.1



Assoc. Impégnés-Ardennais - Lorrains
14 ... Marechal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 6 - THANN
JUILLET 2016

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	2-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	3-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	4-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-jul-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-jul-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-jul-16			VIEIL ARMAND	A
Samedi	9-jul-16	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Dimanche	10-jul-16	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Lundi	11-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-jul-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	16-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	17-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	18-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-jul-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-jul-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	23-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	24-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	25-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-jul-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-jul-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	30-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	31-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du VIEIL ARMAND / Cernay
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18
N° d'identification : 68250114 3



ARS Alsace - Champagne - Lorraine
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH
JUILLET 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-juil-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	2-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	3-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	4-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	5-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	6-juil-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	7-juil-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	8-juil-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	9-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	10-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	11-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-juil-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-juil-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	16-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	17-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	18-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	19-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	20-juil-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	21-juil-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	22-juil-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	23-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	24-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	25-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-juil-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-juil-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-juil-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-juil-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	30-juil-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	31-juil-16	BON SAUVEUR		BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4



ARS A
14

Année - Lettres
Journal Juin
67084 SIKASBOURG Cedex

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
JUILLET 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	2-jul-16	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Dimanche	3-jul-16	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Lundi	4-jul-16			MULLER	A
Mardi	5-jul-16			MULLER	A
Mercredi	6-jul-16			MULLER	A
Jeudi	7-jul-16			MULLER	A
Vendredi	8-jul-16			MULLER	A
Samedi	9-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	10-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	11-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	12-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	13-jul-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	14-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Vendredi	15-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	16-jul-16	MULLER	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	17-jul-16	MULLER	A	SUD ALSACE	A
Lundi	18-jul-16			SUD ALSACE	A
Mardi	19-jul-16			SUD ALSACE	A
Mercredi	20-jul-16			SUD ALSACE	A
Jeudi	21-jul-16			SUD ALSACE	A
Vendredi	22-jul-16			SUD ALSACE	A
Samedi	23-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	24-jul-16	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	25-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mardi	26-jul-16			BON SAUVEUR	A
Mercredi	27-jul-16			BON SAUVEUR	A
Jeudi	28-jul-16			BON SAUVEUR	A
Vendredi	29-jul-16			BON SAUVEUR	A
Samedi	30-jul-16	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Dimanche	31-jul-16	SUD ALSACE	A	MULLER	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80
N° d'identification : 68250085 5



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANTAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

ARS Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
14 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS
JUILLET 2016**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Vendredi	1-jul-16			HUNGLER	A
Samedi	2-jul-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	3-jul-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Lundi	4-jul-16			MARQUES	A
Mardi	5-jul-16			MARQUES	A
Mercredi	6-jul-16			MARQUES	A
Jeudi	7-jul-16			MARQUES	A
Vendredi	8-jul-16			MARQUES	A
Samedi	9-jul-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	10-jul-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	11-jul-16			HUNGLER	A
Mardi	12-jul-16			HUNGLER	A
Mercredi	13-jul-16			HUNGLER	A
Jeudi	14-jul-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Vendredi	15-jul-16			HUNGLER	A
Samedi	16-jul-16	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	17-jul-16	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	18-jul-16			HUNGLER	A
Mardi	19-jul-16			HUNGLER	A
Mercredi	20-jul-16			HUNGLER	A
Jeudi	21-jul-16			HUNGLER	A
Vendredi	22-jul-16			HUNGLER	A
Samedi	23-jul-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	24-jul-16	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	25-jul-16			HUNGLER	A
Mardi	26-jul-16			HUNGLER	A
Mercredi	27-jul-16			HUNGLER	A
Jeudi	28-jul-16			HUNGLER	A
Vendredi	29-jul-16			HUNGLER	A
Samedi	30-jul-16	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	31-jul-16	HUNGLER	A	MARQUES	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim
Stationnement : BARTENHEIM

► 03.89.68.30.30
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : SAINT-LOUIS

► 03.89.69.10.00
N° d'identification : 68250004 6

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

16 juin 2016 – 059 - PUB

Portant sur la suppression d'un dispositif publicitaire de la société

URBA CITY à HOUSSEN

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement – titre VIII relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, notamment ses articles L 581.27 à L581.33
- Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, art.7 codifié à l'article R581-31 du Code de l'Environnement
- Vu le procès verbal de constat d'infraction numéro 2016/02 clos le 16 juin 2016 par l'agent assermenté
- Vu l'arrêté du 16 octobre 2015 portant délégation de signature et l'arrêté n° 2016-27-1 du 27 janvier 2016 portant subdélégation de signature ;

Considérant que la société URBA CITY, dont le siège se situe 45, rue de Thann 68130 ASPACH, a installé un dispositif constituant une scellé au sol de 1,5m x 1 m aux termes de l'article L 581.3 du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes :

Que celui ci se présente sous la forme de :

scellé au sol de 1,5m x 1 m implanté en bordure de la RD83, sens Nord – Sud coté droit de la chaussée sur le territoire de la commune de HOUSSEN, comportant les mentions :

WEHR Colmar ; Portes et fenêtres ; fabriquées en Alsace ; à 5 min Ladhof ; complété par un schéma de 2 giratoires

Considérant que ce dispositif est implanté en infraction avec les dispositions du dit code et de ses décrets d'application, notamment dans la mesure où il y a : **APPOSITION D'UNE PUBLICITE OU D'UNE PREENSEIGNE DANS UN LIEU INTERDIT HORS AGGLOMERATION**

Considérant que ces faits constituent une infraction prévue par les articles ART.L.581-34 §I 1°, ART.L.581-7, ART.L.581-19 AL.1 C.ENVIR. réprimée par les articles ART.L.581-34 §I, §III, ART.L.581-36, ART.L.581-41, ART.L.173-5 2°, ART.L.173-7 C.ENVIR..

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 er - Mise en demeure

Monsieur le directeur de la société URBA CITY dont le siège est situé 45, rue de Thann 68130 ASPACH; est mis en demeure de supprimer le dispositif mentionné ci-dessus et de remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L 581.30 du Code de l'environnement.

Article 2 - Exécution et ampliations

Le présent arrêté de mise en demeure est notifié à monsieur le représentant légal de la société URBA CITY et est affiché en mairie.

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Maire de la commune de HOUSSEN
- au Procureur de la République, près le Tribunal de grande instance de COLMAR
- au Préfet du département du Haut-Rhin

Ceci conformément aux dispositions des articles L581-33 et R581-82 du code de l'environnement.

Fait à Colmar, le **18 JUIN 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de Service Transports, Risques, Sécurité

po.



Yves BEJORGÉY

~~-Philippe THENOZ-~~

Informations :

Information relative aux délais et voies de recours

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Astreinte administrative

*Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er le dispositif mentionné ci-dessus a été maintenu, monsieur le représentant légal de la société susvisée est informé qu'il sera redevable d'une astreinte par jour de retard et par dispositif en infraction, dans les conditions fixées par l'article L 581-30 du code de l'environnement. Le montant de cette astreinte s'élève à **202,85 euros** par jours de retard.*

Monsieur le représentant légal de la société susvisée est tenu de faire connaître au Préfet, par pli recommandé avec accusé de réception, la date de régularisation du dispositif en infraction.

A défaut de suppression/mise en conformité dans le délai fixé à l'article 1er, un premier titre de perception sera émis à la fin du premier mois suivant l'expiration du délai fixé. Les titres suivants seront, le cas échéant, émis tous les mois jusqu'à ce que soit connue la régularisation des dispositifs en cause.

Suppression / mise en conformité d'office

Si, à l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 1er, le dispositif mentionné

ci-dessus a été maintenu, M. le Directeur de la société susvisée est informé que la suppression / mise en conformité du dispositif et la remise en état des lieux seront exécutées d'office, à la charge de M. Le Directeur de la société susvisée, dans les conditions prévues par l'article L 581.31 du code de l'environnement



PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRETE

14 JUIN 2016 - 058 - GES

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 040-GES du 16 NOVEMBRE 2015 REGLEMENTANT LA POLICE DE CIRCULATION SUR A35

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 2004-209 du 13 août 2004 et suivante ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu le décret du n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 juillet 2014, paru au JO du 25 juillet 2015, portant nomination de Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

Vu l'arrêté SGAR n°2014-5 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Considérant que compte tenu de l'évaluation positive, notamment en termes de sécurité des usagers et de fluidité de la circulation des mesures d'interdiction de dépasser pour les véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3,5t jusqu'à présent mis en œuvre de 7h à 20h sur une section de la RN83, il convient d'étendre ces mesures sur une section de l'A35 dans le Haut-Rhin ;

Considérant que les travaux de réalisation de l'échangeur entre l'A35 et la RD18bis sont achevés et réalisés conformément aux instructions routières en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est,

ARRETE

Article 1^{er} – Modification des articles 1^{er}, 4, 5 et 13

Les articles 1^{er}, 4, 5 et 13 de l'arrêté 040-GES du 16 novembre 2015 sont modifiés comme suit :

Article 1er - Champ d'application

Est soumise aux dispositions du code de la Route et aux prescriptions du présent arrêté, la circulation sur l'autoroute A35 dans le département du HAUT-RHIN, dont les limites sont définies comme suit :

1ère section:

Origine : PR 000+000

Echangeur:

Numéro	PR	Nom de l'échangeur	Routes rencontrées
68 A903501	0+960	Diffuseur n°18 de Saint Hippolyte	RD1b1 et RD83

Extrémité: PR 1+700

2ème section:

Origine : PR 060+000

Échangeurs :

Numéro	PR	Nom de l'échangeur	Routes rencontrées
68 A903505	60+244	Diffuseur n°23 du ROSENKRANTZ	RD83
68 A903510	63+405	Diffuseur n°24 du LADHOF	Voie communale
68 A903515	66+600	Diffuseur n°25 - COLMAR-SEMM	RD415
68 A903520	69+158	Diffuseur n°26 - COLMAR CENTRE FRONHOLZ	RD201
68 A903525	72+829	Diffuseur n°27 - SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	RD1
68 A903530	75+279	Diffuseur n°28 - Sortie NIEDERHERGHEIM	RD1bis
68 A903532	79+900	Diffuseur n°29 dit de NIEDERENTZEN	RD18bis
68 A903535	85+153	Diffuseur n°30 - Sortie MEYENHEIM	RD201
68 A903540	88+928	Diffuseur n°31 - Sortie ENSISHEIM	RD2
68 A903545	98+507	Diffuseur n°32 - Sortie SAUSHEIM	RD55
68 A903550	100+39	Bifurcation A35/A36 de la CROIX DE LA HARDT	A36
68 A903555	104+629	Diffuseur n°33 - Sortie RIXHEIM	RD201
68 A903560	114+000	Diffuseur n°34 - Sortie SIERENTZ	RD19B
68 A903565	117+923	Diffuseur n°35 - Sortie BARTENHEIM	RD66
68 A903570	122+760	Diffuseur n° 36 - Sortie AÉROPORT	Voie communale
68 A903575	124+398	Diffuseur n° 37 - Sortie SAINT_LOUIS	RD105
68 A903580	126+000	Diffuseur non numéroté - Sortie PFD SAINT LOUIS	

Extrémité : PR126+303

Aire de repos et de service :

Dispositions inchangées.

Article 4 - Limitation de vitesse

Section courante : Dispositions inchangées.

Échangeurs ou diffuseurs : la règle générale s'applique soit 90km/h hormis pour des bretelles des échangeurs ci-dessous où des mesures particulières sont prises pour des raisons de trafic et de sécurité :

Échangeur Sortie SAINT HIPPOLYTE N°18			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)
Sortie « Saint-Hippolyte »	Par paliers dégressifs à 70 et 50	Sortie « Sélestat centre »	90

Échangeur du Rosenkrantz Sortie HOUSSEN n°23			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)
Sortie « Colmar »	70	Sortie « Houssen »	70

Échangeur du Ladhof Sortie COLMAR-NORD n°24		
sens Bâle-Colmar		
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	
Sortie « Colmar-Nord »	par paliers dégressifs à 70 et 50	

Échangeur de COLMAR-SEMM n°25			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)
Sortie « Colmar-Sud »	par paliers dégressifs à 70 et 50	Sortie « Colmar Semm »	par paliers dégressifs à 90 et 70

Échangeur de COLMAR Centre n°26 (FRONHOLZ)		
sens Bâle-Colmar		
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	
Sortie « Colmar-Centre »	par paliers dégressifs à 90 et 70	

Échangeur de SAINTE-CROIX-en-PLAINE n°27			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	km/h Vitesse autorisée (km/h)
Sortie « Sainte-Croix-en-Plaine »	par paliers dégressifs à 90 et 70	Sortie « Sainte-Croix-en-Plaine »	par paliers dégressifs à 90 et 70

Échangeur de NIEDERHERGHEIM n°28			
---	--	--	--

sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)
Sortie « Niederhergheim »	par paliers dégressifs à 90, 70 et 50	Sortie « Niederhergheim »	par paliers dégressifs à 90, 70 et 50

Échangeur de NIEDERENTZEN n°29			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)/h
Sortie «Niederentzen»	par paliers dégressifs à 90, 70 et 50	Sortie «Niederentzen»	par paliers dégressifs à 90, 70 et 50

Echangeur de MEYENHEIM n°30			
sens Colmar-Bâle			
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)		
Sortie « Meyenheim »	par paliers dégressifs à 90, 70 et 50		

Échangeur de ENSISHEIM n°31			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)/h
Sortie « Ensisheim »	90	Sortie « Ensisheim »	90

Échangeur de SAUSHEIM n°32			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)
Sortie « Sausheim »	par paliers dégressifs à 90, 70 et 50	Sortie « Sausheim »	90

Diffuseur de la CROIX DE LA HARDT			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)
Accès A36 vers Mulhouse Belfort	110 puis 90	Accès A36 vers Mulhouse Belfort	par paliers dégressifs 110 puis 90
Accès A36 vers Lörrach (Allemagne)	Par paliers dégressifs à 70 et 50	Accès A36 vers Ottmarsheim Freiburg	70
Accès depuis A36 Allemagne vers A35 Bâle, Euroairport	par paliers dégressifs à 70 et 50	Accès depuis A36 Allemagne vers A35 Strasbourg, Colmar	par paliers dégressifs à 90 et 70
Accès depuis A36 Belfort vers A35 Bâle, Euroairport	90	Accès depuis A36 Belfort vers A35 Strasbourg, Colmar	110 puis 90

Échangeur de RIXHEIM n°33			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)
Sortie « Rixheim »	par paliers dégressifs à 90, 70 et 50	Entrée A35 vers Strasbourg	par paliers dégressifs à 70 et 50
Entrée A35 vers Bâle	70	Sortie « Rixheim »	par paliers dégressifs à 90, 70 et 50

Échangeur de SIERENTZ n°34			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)
Sortie « Sierentz »	par paliers dégressifs à 90 et 70	Sortie « Sierentz »	par paliers dégressifs à 90 et 70

Échangeur de BARTENHEIM n°35			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)
Sortie « Bartenheim »	par paliers dégressifs à 90, 70 et 50	Sortie « Bartenheim »	par paliers dégressifs à 90, 70 et 50

Échangeur de l'Aéroport n°36			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)
Sortie « Aéroport Blotzheim »	par paliers dégressifs à 90, 70, 50 et 30	Entrée A35 vers Mulhouse	30
Entrée A35 vers Bâle		Sortie « Euroairport Blotzheim »	par paliers dégressifs à 90, 70 et 50

Échangeur de Saint-Louis n°37			
sens Colmar-Bâle		sens Bâle-Colmar	
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)	bretelles	Vitesse autorisée (km/h)
Sortie « Lörrach Saint-Louis »	par paliers dégressifs à 90, 70 et 50	Sortie « Lörrach Saint-Louis »	par paliers dégressifs à 90 et 50
Entrée A35 vers Bâle	70		

Échangeur de la plate-forme douanière			
sens Colmar-Bâle			
bretelles	Vitesse autorisée (km/h)		
Sortie PL	par paliers dégressifs à 50 et 30		

Aire de repos et de service : Dispositions inchangées

Article 5 - Restriction de circulation

Article 5.1 - Interdiction de dépasser

Pour des raisons de trafic et de sécurité, les interdictions de dépasser sont mises en place sur les sections suivantes:

Section courante - sens Colmar-Bâle	
Sections	Véhicules/horaires
Du PR 0+000 au PR 1+700	(2)
Du PR 75+100 au PR 98 + 000	(2)
du PR 118+820 au PR 126+000 (entre l'échangeur de Bartenheim et la frontière Suisse)	(1)

Section courante - sens Bâle-Colmar	
Sections	Véhicules/horaires
Du PR 0+000 au PR 1+700	(2)
Du PR 75+800 au PR 97 + 425	(2)

(1) Véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5t.

(2) Interdiction de dépasser entre 7h00 et 20h00 pour les véhicules automobiles, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules, affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5t.

Article 5.2 - Restrictions particulières

Dispositions inchangées.

Article 13 - Prescriptions relatives à l'organisation de l'entretien, de l'exploitation et de la sécurité

Le service gestionnaire de l'autoroute est la Direction Interdépartementale des Routes Est. Elle a en charge l'entretien, la maintenance et l'exploitation du domaine autoroutier au travers des unités suivantes :

- District de STRASBOURG : entretien et exploitation du domaine public autoroutier du PR 0 au PR 1+700
- District de MULHOUSE : entretien et exploitation du domaine public autoroutier du PR 60 au PR 126
- Centre d'Ingénierie de Sécurité et de Gestion du Trafic (CISGT) :
 - maintenance des équipements dynamiques,
 - viabilité du réseau,
 - aide au déplacement,
 - gestion du trafic.

La force de police de l'autoroute A35 est la gendarmerie du Haut Rhin. Elle a en charge la sécurité des biens et des personnes, la gestion des dépanneurs et de leurs interventions.

L'autoroute est gérée au travers de la salle opérationnelle du CISGT, service de la DIR Est.

La force de police et le gestionnaire de voirie ci-dessus mentionnés pourront, en concertation, prendre toutes mesures de circulation justifiées par les besoins de la sécurité ou par les nécessités de gestion du trafic.

Article 2 – Suppression de l'article 9

L'article 9 – Postes téléphoniques d'appel d'urgence de l'arrêté 040-GES du 16 novembre 2015 est supprimé.

Article 3 : Articles inchangés

Les autres articles de l'arrêté 040-GES du 16 novembre 2015 sont inchangés.

Article 4 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 15 juin 2016.

Article 5 : Exécution

Le présent règlement sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Colmar. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est ;
- Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin.

dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Région de Gendarmerie d'Alsace ;
- Monsieur le Président du conseil départemental du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Général du commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est.
- Monsieur le Directeur Zonal de la Police Aux Frontières (DZ-PAF) ;
- Monsieur le Directeur Régional des Douanes ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Civile du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Haut-Rhin;
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) du Haut Rhin ;
- Monsieur le Directeur d'exploitation de la SANEF Est ;
- Monsieur le Directeur d'exploitation de l'Agence territoriale de la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin.

Fait à COLMAR, le

14 JUIN 2016


Le Préfet,

Pascal LELARGE

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2016-24 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail.
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
 - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail (à compter du 1^{er} septembre 2016) ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail.
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Michaël MAROT, Directeur adjoint du travail (à compter du 1^{er} août 2016)

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS</p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DELEGUES DE SITE</p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>
<p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p>DELEGUES DU PERSONNEL</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</p> <p>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>

Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3 L 2325-19 et R 2325-2	COMITE D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative
Article L. 2327-7 et R 2327-3	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales
Article R 2332-1 Article R 2312-1	COMITE DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe
Article R 2323-39	CESSTION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES
Article R 2522-5 et suivants	PROCEDURE DE CONCILIATION
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7	DUREE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-30	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	<i>DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
Article L 4741-11	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE</i> <i>Avis sur le plan</i>
Article R 4724-13	<i>CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</i>
Article R4462-30	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE</i> <i>Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</i> <i>Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
Article D 5424-45	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP</i> <i>Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
Article D 5424-8	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP</i> <i>Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
Article L5332-4 Article R 5332-1	<i>OFFRES D'EMPLOIS</i> <i>Levée de l'anonymat</i>
Article R 5422-3 et 4	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS</i> <i>Détermination du salaire de référence</i>
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	<i>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION</i> <i>Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions</i> <i>Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action</i>
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE</i> <i>Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
L 6225-6, R 6225-9 à 11	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</i> <i>Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
Article R 6325-20	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</i> <i>Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE</i> <i>Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
Article R 7413-2 Article R 7422.2	<i>TRAVAILLEURS A DOMICILE</i> <i>Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures</i> <i>Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6	<i>TRANSACTION PENALE</i> <i>Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction</i> <i>Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée</i> <i>Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28	<i>DUREE DU TRAVAIL</i> <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i>

Article R 713-31 et 32 Article R 713-44	DUREE DU TRAVAIL Dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)
	DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogação à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogação à la durée maximale hebdomadaire moyenne
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1^{er}, délégation de signature est accordée à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, et à Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

Code du travail, Partie 1	
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5	SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE
Articles L 1233-57 et L 1233-57-6	Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :
Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4	- Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise
Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)	- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
Article L 1233-56	Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :
	- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan
	Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi
	- Formulation d'observations sur les mesures sociales

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégués prévus à l'article 1^{er}, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l'Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

<i>Code de l'éducation</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i>
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-04 du 25 janvier 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2016



Danièle GIUGANTI



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est-S-68-040

portant arrêté particulier

pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »

sur le réseau routier national, hors agglomération

A35 – Croix de la Hardt – Rixheim

Travaux de minéralisation du terre-plein central et de régénération de chaussée Reprise de glissières et phases 4 et 5

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté n° 2009-18817 en date du 2 juillet 2009 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU les réunions de concertation du 15 janvier 2015 au District de Mulhouse (DIR Est), 18 mars 2015 et du 15 décembre 2015 en Préfecture de Colmar, du 19 mai et du 26 mai 2016 au District de Mulhouse (DIR Est) ;

VU l'avis favorable de la commune de Mulhouse sur le dossier d'exploitation en date du 6 juin 2016 ;
 VU l'avis favorable de la commune de Kembs sur le dossier d'exploitation en date du 7 juin 2016 ;
 VU l'avis favorable de la commune de Habsheim sur le dossier d'exploitation en date du 8 juin 2016 ;
 VU l'avis favorable de la commune de Rixheim sur le dossier d'exploitation en date du 9 juin 2016 ;
 VU l'avis favorable de la commune d'Illzach sur le dossier d'exploitation en date du 10 juin 2016 ;
 VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Haut-Rhin sur le dossier d'exploitation en date du 10 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35	
PR + SENS	entre les PR 102+00 et 106+00 dans les 2 sens.	
SECTION	Diffuseur de la Croix de la Hardt - Échangeur n°33 de Rixheim	
NATURE DES TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Pose et dépose de signalisation temporaire • Reprise de dispositifs de retenue en terre-plein central • Régénération des chaussées dans les deux sens • Mise à jour de la signalisation • Réalisation du génie civil pour le passage de la fibre optique 	
PERIODE GLOBALE	Du lundi 20 juin 2016 au samedi 13 août 2016	
SYSTEME D'EXPLOITATION	<ul style="list-style-type: none"> • Dévoisement de la circulation sur voies lentes et bande d'arrêt d'urgence, • Fermetures de bretelles avec déviations, • Basculement de la circulation en mode (2+1, 0), • Mise en place et dépose du balisage temporaire avec neutralisation de voie hors heure de pointe ou de nuit, • Limitations de vitesse et défense de dépasser, • Mise en place d'itinéraire de délestage, • Remise en place de l'ensemble des dispositions de signalisation de police conformes à l'arrêté permanent n°2013-192-0010 du 11/07/2013. 	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : Entreprise COLAS Est / AXIMUM	SOUS LA RESPONSABILITE DE : DIR Est / SIR AFC sous le contrôle : DIR Est / District de Mulhouse / CEI de Rixheim

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Phase « reprise GBA » : réfection d'une partie des dispositifs de retenue béton en terre-plein central côté Échangeur de Rixheim

Date	PR et sens	Nature des travaux	Mesures d'exploitation
<p>2 nuits</p> <p>du lundi 20 au mardi 21 juin et du mardi 21 au mercredi 22 juin 2016</p>	<p>Sens Bâle – Colmar Entre les PR 102+350 et PR 106+100</p> <p>Sens Colmar – Bâle Entre les PR 103+050 et PR105+050</p>	<p>Mise en place de la signalisation provisoire et du balisage au droit de l'échangeur de Rixheim et en section courante de l'A35</p>	<p>La voie de droite ou de gauche de la section courante de l'A35 sera neutralisée par alternance au moyen de FLR :</p> <ul style="list-style-type: none"> neutralisation possible entre 20h30 et 4h sens Colmar - Bâle neutralisation possible entre 21h et 6h sens Bâle - Colmar <p>Fermeture complète de l'échangeur de Rixheim pour mise en place du dévoiement sur BAU et voie de droite.</p> <p><u>DÉVIATIONS :</u></p> <p>Bretelle de sortie de A35 Bâle vers Rixheim / Habsheim fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> échangeur n°34 de Sierentz, RD 19b via Kembs (rue de l'Europe, rue du Maréchal Foch, Rue de Habsheim), RD 56.II, Habsheim (Rue de la Rampe), A36 et l'échangeur n°20 – Île Napoléon puis RD 238 et RD 201. <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Bâle fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> RD201 vers échangeur n°34 de Sierentz pour les véhicules légers Rue de la Rampe, RD 56.II vers Kembs (Rue de Habsheim, Rue du Maréchal Foch, Rue de l'Europe), RD 19b, échangeur n°34 de Sierentz pour les poids lourds. <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Colmar fermée, déviation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> RD 201 direction Ile Napoléon <p>Bretelle de sortie de A35 Colmar vers Rixheim / Habsheim fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> sortie n°32 (Sausheim), RD 55, RD108, A36 direction Allemagne, sortie à l'échangeur n°21 (Usine Peugeot), RD55, RD108, échangeur n°34 de Sierentz, RD 19b via Kembs (rue de l'Europe, rue du Maréchal Foch, Rue de Habsheim), RD 56.II, Habsheim (Rue de la Rampe).
<p>de jour</p> <p>(hors heures de pointe)</p> <p>du mercredi 22 au vendredi 24 juin 2016</p>	<p>Sens Bâle – Colmar Entre les PR 102+350 et PR 106+100</p> <p>Sens Colmar – Bâle Entre les PR 103+050 et PR105+050</p>	<p>Mise en place de la signalisation provisoire</p> <p>Pose des BT4 pour isoler les voies rapides qui constituent l'emprise du chantier.</p>	<p>Neutralisation de la voie rapide provisoire et circulation sur la voie lente provisoire en BAU pour permettre la pose des BT4 dans les 2 sens de circulation. Ces neutralisations ont lieu hors heures de pointe :</p> <ul style="list-style-type: none"> sens Colmar-Bâle : neutralisation possible entre 9h30 et 17h sens Bâle-Colmar : neutralisation possible entre 6h et 15h <p>ou de nuit si besoin après accord de la DIR Est.</p> <p>Les deux voies sont réduites à 2,80 m et 3,20 m avec interdiction de doubler pour les Poids Lourds.</p> <p>Limitation de la vitesse à 110, 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs. <u>Vitesse appliquée au droit du chantier : 70 km/h</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - entre les PR103+050 et 105+000 dans le sens Colmar – Bâle - entre les PR106+100 et 102+250 dans le sens Bâle – Colmar

Date	PR et sens	Nature des travaux	Mesures d'exploitation
du vendredi 24 juin au lundi 11 juillet 2016 à 20h30	<p>Sens Bâle – Colmar Entre les PR 102+350 et PR 106+100</p> <p>Sens Colmar – Bâle Entre les PR 103+050 et PR105+050</p>	Réfection d'une partie des dispositifs de retenue en béton en TPC (démolition, reconstruction)	<p>Circulation en 2+2 : sur voie lente et BAU dans chaque sens de circulation (le chantier en TPC est isolé par des BT4).</p> <p>Les deux voies de circulation sont réduites à 2,80 m et 3,20 m avec interdiction de doubler pour les poids lourds.</p> <p>Limitation de la vitesse à 110, 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs.</p> <p><u>Vitesse appliquée au droit du chantier : 70 km/h</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • entre les PR103+050 et 105+050 dans le sens Colmar – Bâle • entre les PR106+100 et 102+250 dans le sens Bâle – Colmar
1 nuit du lundi 11 à 20h30 au 12 juillet 2016 à 4h	Sens Colmar – Bâle Entre les PR 102+000 et PR106+200	Mise en place de la signalisation provisoire pour le basculement sur la chaussée Bâle - Colmar	<p>La voie de droite ou de gauche de la section courante de l'A35 sera neutralisée par alternance au moyen de FLR pour le marquage des biseaux en prévision du basculement.</p> <p>Le basculement sur la chaussée Bâle – Colmar se fait en fin de nuit par un bouchon mobile avec les forces de l'ordre par les ITPC situés au PR 102+700 et 105+800.</p> <p>La vitesse dans les basculements est réduite à 50 km/h.</p> <p>Fermeture partielle de l'échangeur n°33 de Rixheim : seule la bretelle de sortie Bâle – Rixheim reste ouverte à la circulation.</p> <p><u>DÉVIATIONS :</u></p> <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Bâle fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RD201 vers échangeur n°34 de Sierentz pour les véhicules légers • la Rue de la Rampe, RD 56.II vers Kembs (Rue de Habsheim, Rue du Maréchal Foch, Rue de l'Europe), RD 19b, échangeur n°34 de Sierentz pour les poids lourds. <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Colmar fermée, déviation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RD 201 direction Ile Napoléon, RD108, RD55 <p>Bretelle de sortie de A35 Colmar vers Rixheim / Habsheim fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortie n°32 (Sausheim), RD 55, RD108, • A36 direction Allemagne, sortie à l'échangeur n°21 (Usine Peugeot), RD55, RD108, • demi-tour sur l'A35 par l'échangeur n°34 de Sierentz et sortie par la bretelle Bâle – Rixheim de l'échangeur n°33 <p><u>ITINÉRAIRE DE DÉLESTAGE :</u></p> <p>Mise en fonction de l'itinéraire de délestage de l'A35 vers Bâle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le sens Colmar vers Bâle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ par A36 direction Allemagne, la RD52 via Kembs puis l'échangeur n°34 de Sierentz. • pour le sens Allemagne vers Bâle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ par A36 sortie n°22 (Ottmarsheim), la RD52 via Kembs puis l'échangeur n°34 de Sierentz.

Phase 4 : régénération de chaussée dans le sens Colmar - Bâle (PR 103+700 à PR 105+600)

Date	PR et sens	Nature des travaux	Mesures d'exploitation
Du mardi 12 au lundi 25 juillet 2016	Entre les PR 102+000 et PR 106+300 dans les 2 sens	Régénération de la chaussée Colmar-Bâle du PR 103+700 au PR 105+600	<p>Circulation en 2+1 sur la chaussée Bâle-Colmar avec basculement du sens Colmar - Bâle à l'ITPC du PR 102+700 et sortie à l'ITPC du PR 105+800 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sens Colmar – Bâle</u> : circulation sur la voie rapide • <u>Sens Bâle – Colmar</u> : circulation sur deux voies réduites à 2,80m et 3,20m avec interdiction de doubler pour les poids lourds <p>Limitation de la vitesse à 110, 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs.</p> <p><u>Vitesse appliquée au droit du chantier</u> : 70 km/h</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre les PR101+850 et 106+200 dans le sens Colmar – Bâle • entre les PR106+100 et 102+250 dans le sens Bâle – Colmar <p>Vitesse réduite à 50 km/h à chaque extrémité de basculement (sens Colmar – Bâle) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • entre PR 102+500 et PR 102+750 • entre PR 105+650 et PR 106+230. <p>L'échangeur n°33 de Rixheim reste partiellement fermé : seule la bretelle de sortie Bâle – Rixheim reste ouverte à la circulation. L'itinéraire de délestage de l'A35 vers Bâle est maintenu.</p> <p><u>DÉVIATIONS :</u></p> <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Bâle fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RD201 vers échangeur n°34 de Sierentz pour les véhicules légers • la Rue de la Rampe, RD 56.II vers Kembs (Rue de Habsheim, Rue du Maréchal Foch, Rue de l'Europe), RD 19b, échangeur n°34 de Sierentz pour les poids lourds. <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Colmar fermée, déviation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RD 201 direction Ile Napoléon • excepté le 12/07 : RD 201 direction Ile Napoléon, RD108, RD55 <p>Bretelle de sortie de A35 Colmar vers Rixheim / Habsheim fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortie n°32 (Sausheim), RD 55, RD108, • A36 direction Allemagne, sortie à l'échangeur n°21 (Usine Peugeot), RD55, RD108, • demi-tour sur l'A35 par l'échangeur n°34 de Sierentz et sortie par la bretelle Bâle – Rixheim de l'échangeur n°33 <p><u>ITINÉRAIRE DE DÉLESTAGE :</u></p> <p>Maintiens de l'itinéraire de délestage de l'A35 vers Bâle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le sens Colmar vers Bâle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ par A36 direction Allemagne, la RD52 via Kembs puis l'échangeur n°34 de Sierentz. • pour le sens Allemagne vers Bâle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ par A36 sortie n°22 (Ottmarsheim), la RD52 via Kembs puis l'échangeur n°34 de Sierentz.
Du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2016	Entre les PR 102+000 et PR 106+300 2 sens	Mise en place du balisage (déplacement des BT4) et de la signalisation	<p>La voie de droite ou de gauche (dans les 2 sens de circulation) de la section courante de l'A35 sera neutralisée par alternance pour le marquage et le déplacement des BT4 en prévision du basculement.</p> <p>Un bouchon mobile avec les forces de l'ordre sera nécessaire 2 nuits dans le sens Colmar – Bâle pour dévoiement de la circulation sur la BAU puis pour le basculement.</p>

Date	PR et sens	Nature des travaux	Mesures d'exploitation
<p align="center">de nuit ou de jour (hors heures de pointe)</p>		<p>provisoire pour le basculement sur la chaussée Colmar - Bâle</p>	<p>L'échangeur n°33 de Rixheim reste partiellement fermé : seule la bretelle de sortie Bâle – Rixheim reste ouverte à la circulation. L'itinéraire de délestage de l'A35 vers Bâle est maintenu.</p> <p><u>DÉVIATIONS :</u></p> <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Bâle fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RD201 vers échangeur n°34 de Sierentz pour les véhicules légers • la Rue de la Rampe, RD 56.II vers Kembs (Rue de Habsheim, Rue du Maréchal Foch, Rue de l'Europe), RD 19b, échangeur n°34 de Sierentz pour les poids lourds. <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Colmar fermée, déviation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RD 201 direction Ile Napoléon <p>Bretelle de sortie de A35 Colmar vers Rixheim / Habsheim fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortie n°32 (Sausheim), RD 55, RD108, • A36 direction Allemagne, sortie à l'échangeur n°21 (Usine Peugeot), RD55, RD108, • demi-tour sur l'A35 par l'échangeur n°34 de Sierentz et sortie par la bretelle Bâle – Rixheim de l'échangeur n°33 <p><u>ITINÉRAIRE DE DÉLESTAGE :</u></p> <p>Maintiens de l'itinéraire de délestage de l'A35 vers Bâle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le sens Colmar vers Bâle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ par A36 direction Allemagne, la RD52 via Kembs puis l'échangeur n°34 de Sierentz. • pour le sens Allemagne vers Bâle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ par A36 sortie n°22 (Ottmarsheim), la RD52 via Kembs puis l'échangeur n°34 de Sierentz.
<p align="center">1 nuit du vendredi 29 à 21h au samedi 30 juillet à 6h</p>	<p align="center">Sens Bâle – Colmar entre les PR 102+000 et PR106+300</p>	<p>Mise en place de la signalisation provisoire pour le basculement sur la chaussée Colmar - Bâle</p>	<p>La voie de droite ou de gauche de la section courante de l'A35 sera neutralisée par alternance au moyen de FLR pour le marquage des biseaux et la mise en place de la signalisation en prévision du basculement.</p> <p>Le basculement sur la chaussée Bâle – Colmar se fait en fin de nuit par un bouchon mobile avec les forces de l'ordre par les ITPC situés au PR 105+800 et 102+700. La vitesse dans les basculements est réduite à 50 km/h.</p> <p>Fermeture complète de l'échangeur n°33 de Rixheim : la bretelle Bâle – Rixheim est fermée à la circulation pour la nuit. L'itinéraire de délestage de l'A35 vers Bâle est maintenu.</p> <p><u>DÉVIATIONS :</u></p> <p>Bretelle de sortie de A35 Bâle vers Rixheim / Habsheim fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • échangeur n°34 de Sierentz, RD 19b via Kembs (rue de l'Europe, rue du Maréchal Foch, Rue de Habsheim), RD 56.II, Habsheim (Rue de la Rampe), • A36 et l'échangeur n°20 – Île Napoléon puis RD 238 et RD 201. <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Bâle fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RD201 vers échangeur n°34 de Sierentz pour les véhicules légers • Rue de la Rampe, RD 56.II vers Kembs (Rue de Habsheim, Rue du Maréchal Foch, Rue de l'Europe), RD 19b, échangeur n°34 de Sierentz pour les poids lourds. <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Colmar fermée, déviation par :</p>

Date	PR et sens	Nature des travaux	Mesures d'exploitation
			<ul style="list-style-type: none"> RD 201 direction Ile Napoléon <p>Bretelle de sortie de A35 Colmar vers Rixheim / Habsheim fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> sortie n°32 (Sausheim), RD 55, RD108, A36 direction Allemagne, sortie à l'échangeur n°21 (Usine Peugeot), RD55, RD108, échangeur n°34 de Sierentz, RD 19b via Kembs (rue de l'Europe, rue du Maréchal Foch, Rue de Habsheim), RD 56.II, Habsheim (Rue de la Rampe). <p><u>ITINÉRAIRE DE DÉLESTAGE :</u></p> <p>Maintiens de l'itinéraire de délestage de l'A35 vers Bâle :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour le sens Colmar vers Bâle : <ul style="list-style-type: none"> par A36 direction Allemagne, la RD52 via Kembs puis l'échangeur n°34 de Sierentz. pour le sens Allemagne vers Bâle : <ul style="list-style-type: none"> par A36 sortie n°22 (Ottmarsheim), la RD52 via Kembs puis l'échangeur n°34 de Sierentz.

Phase 5 : régénération de chaussée dans le sens Bâle - Colmar (PR 102+800 à PR 104+760)

Date	PR et sens	Nature des travaux	Mesures d'exploitation
Du samedi 30 juillet au lundi 8 août 2016	Entre les PR 102+000 et PR 106+300 2 sens	Régénération de la chaussée Bâle - Colmar du PR 102+800 au PR 104+760	<p>Circulation en 1+2 sur la chaussée Colmar-Bâle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>Sens Colmar-Bâle</u> : la circulation s'effectue sur BAU. <u>Sens Bâle-Colmar</u> : la circulation s'effectue sur deux voies réduites à 2,80 m et 3,20 m sur voies lente et rapide. <p>Limitation de la vitesse à 110, 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs.</p> <p><u>Vitesse appliquée au droit du chantier</u> : 70 km/h</p> <ul style="list-style-type: none"> entre les PR102+450 et 106+100 dans le sens Colmar – Bâle entre les PR105+800 et 102+800 dans le sens Bâle – Colmar <p>Vitesse réduite à 50 km/h à chaque extrémité de basculement (sens Bâle – Colmar) :</p> <ul style="list-style-type: none"> entre PR 105+850 et PR 105+750 entre PR 102+800 et PR 102+450). <p>La bretelle de sortie Bâle – Rixheim de l'échangeur n°33 de Rixheim est ré-ouverte à la circulation. Les autres bretelles restent fermées. L'itinéraire de délestage de l'A35 vers Bâle est maintenu.</p> <p><u>DÉVIATIONS :</u></p> <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Bâle fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> RD201 vers échangeur n°34 de Sierentz pour les véhicules légers la Rue de la Rampe, RD 56.II vers Kembs (Rue de Habsheim, Rue du Maréchal Foch, Rue de l'Europe), RD 19b, échangeur n°34 de Sierentz pour les poids lourds. <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Colmar fermée, déviation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> RD 201 direction Ile Napoléon <p>Bretelle de sortie de A35 Colmar vers Rixheim / Habsheim fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> sortie n°32 (Sausheim), RD 55, RD108,

Date	PR et sens	Nature des travaux	Mesures d'exploitation
			<ul style="list-style-type: none"> • A36 direction Allemagne, sortie à l'échangeur n°21 (Usine Peugeot), RD55, RD108, • demi-tour sur l'A35 par l'échangeur n°34 de Sierentz et sortie par la bretelle Bâle – Rixheim de l'échangeur n°33 <p><u>ITINÉRAIRE DE DÉLESTAGE :</u></p> <p>Maintiens de l'itinéraire de délestage de l'A35 vers Bâle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le sens Colmar vers Bâle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ par A36 direction Allemagne, la RD52 via Kembs puis l'échangeur n°34 de Sierentz. • pour le sens Allemagne vers Bâle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ par A36 sortie n°22 (Ottmarsheim), la RD52 via Kembs puis l'échangeur n°34 de Sierentz.
<p>1 nuit</p> <p>du lundi 8 à 21h au mardi 9 août 2016 à 6h</p>	<p>Entre les PR 102+000 et PR 106+300 Sens Bâle - Colmar</p>	<p>Dépose du balisage et de la signalisation temporaire du basculement et fermeture des 2 ITPC</p>	<p>La voie de droite ou de gauche de la section courante de l'A35 dans le sens Bâle – Colmar (y compris dans le basculement) sera neutralisée par alternance au moyen de FLR.</p> <p>Bouchon mobile avec les forces de l'ordre en fin de nuit pour fermeture des 2 ITPC ayant servis au basculement, la circulation du sens Bâle – Colmar est rétablie en configuration définitive.</p> <p>Fermeture complète de l'échangeur n°33 de Rixheim : la bretelle Bâle – Rixheim est fermée à la circulation pour la nuit. L'itinéraire de délestage de l'A35 vers Bâle est maintenu.</p> <p><u>DÉVIATIONS :</u></p> <p>Bretelle de sortie de A35 Bâle vers Rixheim / Habsheim fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • échangeur n°34 de Sierentz, RD 19b via Kembs (rue de l'Europe, rue du Maréchal Foch, Rue de Habsheim), RD 56.II, Habsheim (Rue de la Rampe), • A36 et l'échangeur n°20 – Île Napoléon puis RD 238 et RD 201. <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Bâle fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RD201 vers échangeur n°34 de Sierentz pour les véhicules légers • Rue de la Rampe, RD 56.II vers Kembs (Rue de Habsheim, Rue du Maréchal Foch, Rue de l'Europe), RD 19b, échangeur n°34 de Sierentz pour les poids lourds. <p>Bretelle d'entrée de Rixheim vers A35 Colmar fermée, déviation par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • RD 201 direction Ile Napoléon <p>Bretelle de sortie de A35 Colmar vers Rixheim / Habsheim fermée, déviations par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortie n°32 (Sausheim), RD 55, RD108, • A36 direction Allemagne, sortie à l'échangeur n°21 (Usine Peugeot), RD55, RD108, • échangeur n°34 de Sierentz, RD 19b via Kembs (rue de l'Europe, rue du Maréchal Foch, Rue de Habsheim), RD 56.II, Habsheim (Rue de la Rampe). <p><u>ITINÉRAIRE DE DÉLESTAGE :</u></p> <p>Maintiens de l'itinéraire de délestage de l'A35 vers Bâle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour le sens Colmar vers Bâle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ par A36 direction Allemagne, la RD52 via Kembs puis l'échangeur n°34 de Sierentz. • pour le sens Allemagne vers Bâle : <ul style="list-style-type: none"> ◦ par A36 sortie n°22 (Ottmarsheim), la RD52 via Kembs puis

Date	PR et sens	Nature des travaux	Mesures d'exploitation
			l'échangeur n°34 de Sierentz.
Du mardi 9 au samedi 13 août 2016	Entre les PR 102+000 et PR 106+100 Sens Colmar - Bâle	Dépose des installations provisoires, remise en état et finitions	<p><u>Sens Bâle-Colmar</u> : la circulation est rétablie.</p> <p><u>Sens Colmar-Bâle</u> : la circulation reste maintenue sur une voie le temps d'opérer à la dépose du balisage, ainsi que de procéder au marquage de signalisation horizontale définitive et des finitions. La circulation se fera alternativement sur bande d'arrêt d'urgence puis sur voie rapide.</p> <p>Limitation de la vitesse à 110, 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs dans le sens Colmar - Bâle.</p> <p><u>Vitesse appliquée au droit du chantier (sens Colmar - Bâle)</u> : 70 km/h entre les PR102+450 et 106+100.</p> <p>Les bretelles de l'échangeur n°33 de Rixheim sont ré-ouvertes progressivement durant cette semaine. L'itinéraire de délestage de l'A35 vers Bâle est maintenu.</p> <p>L'échangeur n°33 de Rixheim est ré-ouvert totalement à la circulation le 13/08, et les itinéraires de déviations et de délestage désactivés.</p>

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes précisées à l'article 9 ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et des radios locales.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Messieurs les Maires des communes de Rixheim, Sausheim, Kembs et Habsheim

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Général Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
Monsieur le Directeur des Etablissements PSA Peugeot Mulhouse,
Monsieur le Directeur de l'aéroport Bâle – Mulhouse,
Monsieur le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Colmar, le

20 JUIN 2016



Le Préfet,

Pascal LELARGE

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



PREFECTURE HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est-S-68-042

portant arrêté particulier

pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant »

sur le réseau autoroutier national, hors agglomération

A36 – Achèvement de la mise à 2x3 voies de la Rocade Nord de Mulhouse
Phase 1c de l'opération

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de M. Pascal LELARGE , Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014 ;

VU l'arrêté SGAR n° 2014-05 du 1^{er} janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers - Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté n° 2009-18817 en date du 02 juillet 2009 du Préfet du département du Haut-Rhin portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques);

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;

VU la réunion de concertation du 9 décembre 2015 en préfecture de Colmar et du 28 janvier 2016 en sous-préfecture à Mulhouse ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Haut-Rhin sur le dossier d'exploitation en date du 19 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la société APRR sur le dossier d'exploitation en date du 20 avril 2016 ;

VU l'absence de remarque de la commune de Pfastatt sur le dossier d'exploitation ;

VU l'avis favorable de la commune de Lutterbach sur le dossier d'exploitation en date du 20 avril 2016 ;

VU l'absence de remarque de la ville de Mulhouse sur le dossier d'exploitation ;

VU l'avis favorable de la DDSP/ Commissariat Central de Mulhouse sur le dossier d'exploitation en date du 21 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DIR-Est-SPR-68-002 portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute A36 ;

VU les arrêtés n°2016-DIR-Est-S68-023 du 3 mai 2016 et n°2016-DIR-Est-S68-035 du 2 juin 2016 portant sur les phases 1a et 1b de la présente opération ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur interdépartemental des routes de l'Est,

A R R E T E

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	A36
PR + SENS	PR 0+900 à PR 100+910 pour le sens Belfort vers Allemagne
SECTION	A36 Concédé du PR 0+900 au PR 100+00 A36 entre l'échangeur n°16 de Mulhouse - Coteaux et l'échangeur n°17 de Pfastatt – Lutterbach - Dornach du PR 100+00 au PR 100+910
NATURE DES TRAVAUX	Phase 1c Réfection de la bretelle Coteaux vers Allemagne sous fermeture totale
PERIODE	Du lundi 27 juin 2016 au vendredi 2 septembre 2016

SYSTEME D'EXPLOITATION	Réduction de largeur de voies Neutralisation de la BAU Limitations de vitesse-interdiction de dépasser Fermeture de bretelles d'autoroute de jour et de nuit avec mise en place de déviations Dévoisement de circulation Mise en place et dépose du balisage temporaire avec neutralisation de voie de nuit Mise en place d'un itinéraire de délestage Remise en place de l'ensemble des dispositions de signalisation de police conformes à l'arrêté permanent.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : Entreprise AER et entreprises sous-traitantes	Sous le contrôle de : DIR EST / District de Mulhouse / CEI de Rixheim Sous la responsabilité de : DIR EST / SIR AFC / Site de Mulhouse

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au programme ci-dessous :

Le présent arrêté concerne la phase 1c du dossier d'exploitation sous chantier indice 1

Phase	Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
Phase 1c mise en place de la signalisation temporaire	Du lundi 27 juin au vendredi 1 ^{er} juillet 2016	<p style="text-align: center;">A36 PR 0+900 à PR 100+910</p> <p style="text-align: center;">Sens Belfort vers Allemagne</p> <p style="text-align: center;">70km/h PR 0+050</p> <p style="text-align: center;">90km/h PR 0+080</p> <p style="text-align: center;">110 km/h PR 0+450</p> <p style="text-align: center;">B31 PR 100+910</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De nuit entre 21h30 et 5h30 <p>Neutralisations successives de voie de droite ou voie de gauche par balisage fixe ou FLR (schémas CF113a, CF113b, CF114a et CF121) Limitation de la vitesse à 110 km/h, 90 puis 70km/h par paliers dégressifs Interdiction de dépasser aux véhicules supérieurs à 3,5 t. Fermeture de la bretelle d'entrée Coteaux vers Allemagne de l'échangeur n°16 Déviation par : - RN66 - demi-tour giratoire provisoire RD20 - échangeur n°16 bretelle Thann vers Allemagne</p> <ul style="list-style-type: none"> • De jour entre 5h30 et 21h30 <p>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lentes et rapides sont de largeurs réduites 3,20 m et 2,80 m et dévoyées vers le TPC Limitation de la vitesse à 110 km/h, 90 puis 70km/h par paliers dégressifs Interdiction de dépasser aux véhicules supérieurs à 3,5 t.</p>
Phase 1c Travaux de chaussées, équipements et assainissement	Du samedi 2 juillet au lundi 29 août 2016	<p style="text-align: center;">A36 PR 0+900 à 100+910</p> <p style="text-align: center;">Sens Belfort vers Allemagne</p> <p style="text-align: center;">70km/h PR 0+050</p> <p style="text-align: center;">90km/h PR 0+080</p> <p style="text-align: center;">110 km/h PR 0+450</p> <p style="text-align: center;">B31 PR 100+910</p>	<p>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lente et rapide sont de largeurs réduites 3,20 m et 2,80 m et dévoyées vers le TPC.</p> Limitation de la vitesse à 110 km/h, 90 puis 70km/h par paliers dégressifs Interdiction de dépasser aux véhicules supérieurs à 3,5 t. Fermeture de la bretelle d'entrée Coteaux vers Allemagne de l'échangeur n°16 Déviation par : - RN66 - demi-tour giratoire provisoire RD20 - échangeur n°16 bretelle Thann vers Allemagne

Phase	Période	Voie PR et sens	Mesures d'exploitation
Phase 1c Débalisage et fin de chantier	Nuits du lundi 29 août au vendredi 2 septembre 2016	A36 PR 0+900 à PR 100+910	<ul style="list-style-type: none"> De nuit entre 21h30 et 5h30 <p><u>Neutralisations successives de voie de droite ou voie de gauche par balisage fixe ou FLR.</u></p> <p>(schémas CF113a, CF113b, CF114a et CF121) Limitation de la vitesse à 110 km/h, 90 puis 70km/h par paliers dégressifs. Interdiction de dépasser aux véhicules supérieurs à 3,5 t. Fermeture de la bretelle d'entrée Coteaux vers Allemagne de l'échangeur n°16 Déviation par : - RN66 - demi-tour giratoire provisoire RD20 - échangeur n°16 bretelle Thann vers Allemagne</p>
		Sens Belfort vers Allemagne 70km/h PR 0+050 90km/h PR 0+080 110 km/h PR 0+450 B31 PR 100+910	<ul style="list-style-type: none"> De jour entre 5h30 et 21h30 <p><u>La bande d'arrêt d'urgence est neutralisée et les voies lentes et rapides sont de largeurs réduites 3,20m et 2,80m et dévoyées vers le TPC</u></p> <p>Limitation de la vitesse à 110 km/h, 90 puis 70km/h par paliers dégressifs Interdiction de dépasser aux véhicules supérieurs à 3,5 t.</p> <p>Remise en place de l'ensemble des dispositions conformes à l'arrêté permanent et réouverture de la bretelle le 2 septembre 2016 à 22h00.</p>

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes citées à l'article 9.
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire des panneaux autoroutiers à messages variables de la DIR Est et de la radio locale.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 9

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Haut-Rhin,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur de l'entreprise APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône),
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

Messieurs les Maires des communes de Mulhouse, Pfastatt, Lutterbach, Reiningue et Morschwiller-le-Bas.

Une copie sera adressée pour information à :

Monsieur le Général Commandant de la Région Militaire de la Défense Nord-Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin,
Monsieur le Directeur de l'hôpital de Mulhouse responsable du SMUR,
Monsieur le Directeur des Etablissements PSA Peugeot Citroën,
Monsieur le Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Fait à Colmar, le 20 JUIN 2016

Le Préfet



Pascal LELARGE

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).